



REMETTRE LES ARMES A LEUR PLACE

SUGGESTIONS PRATIQUES POUR DEUX ANS D'ACTION
PAR LES AGENCES HUMANITAIRES

Centre pour le Dialogue Humanitaire, Genève
www.hdcentre.org
Octobre 2004

Remerciements

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire tient à exprimer sa reconnaissance pour le soutien apporté par le gouvernement norvégien.

Ce rapport a été écrit par Cate Buchanan et Mireille Widmer.

Plusieurs personnes ont contribué à l'élaboration de ses éléments, dont Kerry Maze, Gina Rivas-Pattugalan, Jennifer Hambleton, Alun Howard et Emile Le Brun. Un certain nombre de personnes ont participé à sa révision et ont apporté leurs commentaires : Amjad Abbashar (OCHA), Camille Conaway (Women Waging Peace), Dominic Crowley (Concern Worldwide), Iain Hall (HCR), Nic Marsh (PRIO), Jennie Owens (CARE), Rachel Stohl (Centre for Defence Information), Leon Terblanche (PNUD) et Camilla Waszink (CICR), ainsi que Martin Griffiths, David Petrsek, Antonia Potter et Hugo Slim du Centre pour le Dialogue Humanitaire.

Octobre 2004

Table des matières

PREAMBULE	1
INTRODUCTION	2
1^{ERE} PARTIE : LE PROBLEME EN UN COUP D'OEIL	4
<i>Encadré 1 : La disponibilité des armes légères en un coup d'oeil</i>	4
Les 5 recommandations les plus essentielles	5
II^{EME} PARTIE : COMPRENDRE LES IMPACTS : IDEES D'ACTIONS	8
1. Impacts sur la santé	8
Le cadre d'analyse de la santé publique.....	9
Campagnes actuelles.....	10
Suggestions d'action	10
Questions à inclure dans l'élaboration de projets de recherche	11
Lectures essentielles.....	11
2. Populations déplacées	11
Outils existants et pratiques innovantes	13
Suggestions d'action	14
3. Enfants pris dans l'engrenage de la violence armée	15
Les enfants soldats	15
Les enfants et les armes en temps de paix.....	16
<i>Encadré 2 : Un cadre juridique pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats</i>	17
Suggestions d'action	18
Lectures essentielles.....	19
4. Insécurité, violence et la question du genre	20
La diversité des rôles des femmes dans la guerre.....	20
Remise en cause de la masculinité violente.....	21
<i>Encadré 3 : Standards liés au genre et à la violence armée</i>	22
Des comportements profondément enracinés.....	23
Suggestions d'action	23
Lectures essentielles.....	24
5. Retirer les armes de la circulation	25
Armes contre développement.....	26
La question du genre.....	26
Compréhension de la demande.....	27
<i>Encadré 4 : Développement d'un cadre de recherche sur la demande</i>	28
Suggestions d'action	28
Lectures essentielles.....	29
6. Dans la ligne de mire : les travailleurs humanitaires et la disponibilité des armes	30
<i>Encadré 5 : Nombre de travailleurs humanitaires tués lors d'agressions entre 1997 et 2003</i>	30
<i>Encadré 6 : Relevé des attaques contre les équipes médicales et les ambulances de la Société du Croissant Rouge Palestinien (PRCS) du 29 septembre 2000 au 17 septembre 2004</i>	31

Recherche appliquée	31
<i>Encadré 7 : Standards existants pour la protection des travailleurs humanitaires</i>	32
Privatisation de la sécurité	33
Éléments d'action.....	34
Lectures essentielles.....	35
7. Mesurer le changement : indicateurs de l'(in)sécurité humaine	35
<i>Encadré 8 : Typologie des indicateurs de l'(in)sécurité humaine</i>	36
Suggestions d'action	37
III^{EME} PARTIE : INFLUENCE SUR LES MESURES ET LES PROCESSUS INTERNATIONAUX	38
<i>Encadré 9 : Le Réseau d'Action International sur les Armes Légères (RAIAL)</i>	38
1. Présentation du Programme d'Action des Nations Unies	39
<i>Encadré 10 : Le Programme d'Action des Nations Unies en un clin d'oeil</i>	39
<i>Encadré 11 : Dates clés du Processus des Nations Unies</i>	40
2. Prévention de l'utilisation abusive des armes	40
Utilisation abusive par les forces d'état.....	41
<i>Encadré 12 : Répondre au problème de l'utilisation des armes par les groupes armés</i>	42
Utilisation abusive par des groupes armés	43
Utilisation abusive par des civils	43
Suggestions d'action	44
3. Contrôle de l'approvisionnement	44
La réglementation du courtage en armes	45
Les embargos sur les armes	45
Marquage et traçage	46
Le Protocole sur les armes à feu	46
<i>Encadré 13 : Mesures régionales</i>	47
La campagne pour le contrôle des armes.....	48
Éléments d'action.....	49
CONCLUSION	50
ANNEXE A: Sélection de sources de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire relatives au transfert et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre	51
ANNEXE B: Agenda de la Croix Rouge et du Croissant Rouge pour l'Action Humanitaire (section sur les armes)	53
ANNEXE C: Engagements relatifs au droit international humanitaire dans les documents gouvernementaux récents sur le transfert des armes	54

Signification des Sigles

CICR	Comité International de la Croix-Rouge
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DDRR	Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Réhabilitation (ou Rapatriement en cas de conflits régionaux)
DH	Droits humains
DIH	Droit international humanitaire
DPKO	Département des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies <i>Department of Peace-Keeping Operations</i>
FICR	Fédération Internationale de la Croix-Rouge
HCR	Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires <i>Office of the Coordinator for Humanitarian Affairs</i>
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Processus de l'ONU	Processus de mise en oeuvre du Programme d'Action de l'ONU (conclu avec le Programme d'Action)
Programme d'Action	Programme d'Action de l'ONU en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001
RAIAL	Réseau d'Action International sur les Armes Légères <i>International Action Network on Small Arms (IANSA)</i>
RDC	République Démocratique du Congo
UE	Union Européenne
UNDDA	Département des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement

Préambule

La disponibilité des armes légères dans les pays déchirés par la guerre représente un grave danger pour les populations civiles. Les personnels et les agences humanitaires en subissent les conséquences quotidiennement, et se trouvent de plus en plus souvent pris dans la ligne de mire. Pourtant, on ne mesure pas toujours l'étendue de ses effets : les armes affectent l'acheminement de l'aide, empêchent l'accès aux foyers et aux soins médicaux, détruisent des communautés, permettent l'enrôlement d'enfants soldats et favorisent la violence envers les femmes. Les blessures physiques, les traumatismes psychiques et la division des communautés sont le résultat du mépris des droits humains et des principes humanitaires les plus élémentaires.

Cette situation ne doit pas être acceptée comme inévitable. Si la communauté humanitaire est décidée à venir en aide aux populations civiles, il ne faut pas qu'elle oublie les facteurs susceptibles de réduire la durée, l'intensité et le taux de mortalité des conflits. La communauté internationale prend de plus en plus conscience du besoin de contrôler la disponibilité et l'utilisation des armes légères. Pour enrayer cette crise de la sécurité humaine, des ressources considérables et une volonté politique assortie d'une action de toutes les parties concernées sont nécessaires. Je suis convaincu que la communauté humanitaire peut jouer un rôle clé.

Cet appel à l'action présente un panorama clair de l'ampleur des impacts humanitaires des armes légères. En outre, je le recommande également parce qu'il présente un ensemble d'initiatives pratiques et réalistes que la communauté humanitaire pourrait prendre pour participer au mouvement. Ces recommandations arrivent à point, alors que le Processus de l'ONU sur les armes légères approche des dates butoir critiques – et des occasions d'action – en juillet 2005 et 2006. Je salue ce rapport du Centre pour le Dialogue Humanitaire comme un véritable moyen de passer de la parole aux actes.

Jan Egeland

Sous Secrétaire Général pour les Affaires Humanitaires et Coordinateur pour les Secours d'Urgence, Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires

Septembre 2004

Introduction

"*Remettre les armes à leur place*" présente un inventaire des coûts humains de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères ainsi que des recommandations pour l'action, à l'approche de la conférence sur les armes légères de l'ONU de 2006.

Après avoir adopté en 2001 le Programme d'Action sur les armes légères, les gouvernements du monde se réuniront en juillet 2006 pour évaluer les progrès réalisés et décider de la forme de leurs engagements pour les années à venir. Il est très important de faire passer aux gouvernements de manière convaincante le message qu'une action complète sur le commerce des armes est nécessaire. En juillet 2005 se tiendra au quartier général de l'ONU une rencontre importante en vue de la préparation de la Conférence de Révision de 2006, qui réunira les gouvernements, les agences des Nations Unies et les ONG pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme d'Action de 2001. La présente publication encourage la communauté humanitaire (les ONG, le Mouvement de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, les agences des Nations Unies et les institutions de recherche) à prendre une part active dans ce processus.

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire s'est engagé, au travers de diverses initiatives, à identifier les conséquences du commerce des armes et des politiques qui peuvent faire une différence pour les populations prises dans des contextes de conflits violents. Une motivation supplémentaire à la présente publication a été fournie par un atelier que le Centre a organisé en partenariat avec le Réseau de la Sécurité Humaine¹ lors de la 28^{ème} Conférence Internationale du Mouvement de la Croix Rouge et du Croissant Rouge en décembre 2003².

Ceux qui s'opposent aux mesures draconiennes qui sont nécessaires pour contrôler la disponibilité des armes, dont des états producteurs d'armes notoires, les gouvernements apathiques ou intransigeants et les fabricants d'armes et leurs alliés, ont jusqu'à maintenant bloqué tout progrès significatif sur cette question. Les expériences, l'expertise et l'engagement de la communauté humanitaire sont essentiels pour le succès des processus en cours et pour le développement de politiques qui se démarquent de la vision limitée des actions menées à ce jour. Disponible en anglais, français et espagnol, le présent rapport vise à soumettre à cette communauté un éventail d'actions possibles pour les années à venir.

Depuis le rapport clé du Comité International de la Croix Rouge (CICR), *La Disponibilité des Armes et la Situation des Civils dans les Conflits Armés*³, des preuves supplémentaires du prix énorme payé par la sécurité humaine à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre ont été réunies⁴. Un rapport du Small Arms Survey de 2001, *L'humanitarisme sous la menace : impacts humanitaires des armes légères et de petit calibre*⁵, ainsi que tout un éventail de rapports et de témoignages émanant des ONG et d'agences des

¹ Le Réseau de la Sécurité Humaine comprend : l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays Bas, la Slovénie, la Suisse, et l'Afrique du Sud (en tant qu'observateur). Pour plus d'informations, consultez le site www.humansecuritynetwork.org

² Un article d'information ainsi que d'autres matériaux de l'atelier peuvent être consultés sur www.hdcentre.org (section "Small arms"/"previous activities") en français et en anglais

³ Comité International de la Croix Rouge (1999), *La Disponibilité des Armes et la Situation des Civils dans les Conflits Armés*, CICR, Genève, www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/iwplList74/CA9156CC5E0AB4B341256C8400585119

⁴ En anglais, on distingue les "small arms" (grenades, fusils d'assaut, pistolets, revolvers et mitrailleuses légères) des "light weapons" (canons portatifs antichar et antiaériens, mitrailleuses lourdes et fusils sans recul). Le terme français « armes légères » englobe en général les deux catégories. Pour de plus amples informations, consultez le Rapport de 1997 sur la définition du groupe des experts de l'ONU : www.un.org/Depts/dda/CAB/rep52298.pdf. Les termes "arme", "arme légère" et "arme de petit calibre" sont employés indifféremment dans le présent rapport.

⁵ Disponible sur www.smallarmssurvey.org/publications/special.htm, lien *Special Report No. 1*

Nations Unies, ont renforcé notre connaissance de la combinaison mortelle de la violation des embargos sur les armes, des courtiers en armes peu scrupuleux, de lacunes dans la législation sur les armes, du manque de respect pour le droit international humanitaire et les droits humains et de l'accès trop facile aux armes.

En 2003, le Centre pour le Dialogue Humanitaire a contribué à cette prise de conscience en publiant *Accorder la Priorité aux Personnes : la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères dans une perspective de sécurité humaine*, qui donne une vue d'ensemble de la question d'un point de vue humain⁶. *Remettre les armes à leur place* se base sur ce document et se concentre sur un aspect crucial du problème : l'impact de la disponibilité des armes légères sur les populations civiles, et les options pour l'action de la communauté humanitaire face à ce problème.

La communauté humanitaire dans toute sa diversité détient un rôle important ainsi qu'une occasion de favoriser le changement à travers la programmation, la recherche ciblée, les campagnes et le développement de politiques. Ces agences ont souvent refusé d'entreprendre des activités liées explicitement aux armes légères par crainte de « politiser » leur travail et de compromettre leurs mandats. Néanmoins, la plupart sont déjà engagées dans un tel travail au niveau opérationnel, que ce soit à travers l'amélioration des conditions de vie et de sécurité, les programmes de démobilisation et de réinsertion, la prise en charge des éléments armés dans les camps de réfugiés, le travail d'assistance aux enfants affectés par la guerre et la promotion du droit international humanitaire et des droits humains.

Les voix de cette communauté sont nécessaires pour rendre public d'une manière crédible et convaincante le sort des civils pris dans la spirale de la violence armée et de ses instruments mortels : les armes légères.

⁶ Disponible en français, espagnol, portugais, arabe et anglais sur www.hdcentre.org (section *small arms/publications*)

1^{ère} partie : Le problème en un coup d'oeil

Quelques 639 millions d'armes légères et de petit calibre sont en circulation dans le monde, des armes de poing et d'assaut jusqu'aux lance-missiles antiaériens portatifs. La majeure partie de cet arsenal se trouve entre les mains de civils.⁷ Sept à huit millions d'armes nouvelles s'ajoutent chaque année à l'inventaire mondial.⁸

La guerre et les conflits violents détruisent directement chaque année les vies de dizaines de milliers de personnes dont une proportion croissante de civils⁹. Le nombre de blessés et d'handicapés est de deux à treize fois supérieur au nombre des tués¹⁰. Mais ceci n'est que le sommet de l'iceberg. En plus des morts au combat, on compte des centaines de milliers de blessés et de morts indirects en raison de l'insécurité croissante, de l'élévation de la mortalité due aux maladies, de la réduction de l'accès aux soins et de la malnutrition.

Les effets destructeurs de l'utilisation abusive des armes légères ne sont pas limités aux zones de combat : quelques 200 000 à 270 000 personnes meurent chaque année de suicide, d'accidents ou d'homicides perpétrés avec des armes légères¹¹. Certaines populations dans des états qui sont officiellement "en paix", par exemple dans les *favelas* de Rio de Janeiro ou dans les *townships* d'Afrique du Sud, connaissent un taux de mortalité par arme à feu comparable à celui des régions en guerre.

Encadré 1 : La disponibilité des armes légères en un coup d'oeil

- Sur les 639 millions d'armes estimés dans le monde, presque 60 % sont entre les mains de civils. La plus grande partie du solde se trouve dans les arsenaux de forces armées et de forces de police nationale ; seul environ 1 million se trouve dans les mains de groupes armés¹².
- L'inventaire mondial augmente d'environ 1 % par an à travers la production d'unités neuves, mais la distribution globale est dominée par la circulation d'armes à feu de seconde main¹³.
- Plus de 250 millions d'armes légères se trouvent aux Etats-Unis ; 84 millions sont répartis dans les 15 états de l'UE ; entre 45 et 80 millions se trouvent dans 11 pays sud-américains¹⁴.
- Contrairement à l'intuition populaire, on estime que l'Afrique sub-saharienne ne détient que 30 millions des armes légères, soit 5 % seulement de l'inventaire mondial¹⁵.
- Il existe 1249 entreprises qui produisent des armes légères et 98 pays ont la capacité de produire des armes et des munitions ; tous les principaux donateurs de programmes visant à faire face au problème des armes légères en font partie¹⁶.

Les armes légères sont aussi les instruments utilisés par de nombreuses forces de sécurité d'état qui s'en servent pour briser la dissidence politique, imposer des politiques répressives et faciliter l'abus généralisé des droits humains. Comme le note le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les armes légères et les droits de l'homme, "la facilité de l'accès aux armes légères, notamment aux armes militaires, augmente la capacité de

⁷ *Small Arms Survey 2003 : Development Denied*, Oxford University Press, p. 57

⁸ *Small Arms Survey 2003*, p. 13

⁹ Une enquête du CICR sur les blessés de guerre dans ses hôpitaux de campagne indique que 35 % des victimes sont des civils. Voir Coupland, Robin et David Meddings (1999), "Mortality associated with the use of weapons in armed conflicts, wartime atrocities and civilian mass shooting: Literature review", *British Medical Journal*, No. 319, pp. 407-410

¹⁰ Ibid

¹¹ *Small Arms Survey : Rights at Risk* (2004), Oxford University Press, p.175

¹² *Small Arms Survey 2003*, p. 57 et *Small Arms Survey 2001 : Profiling the Problem*, Oxford University Press, p. 89

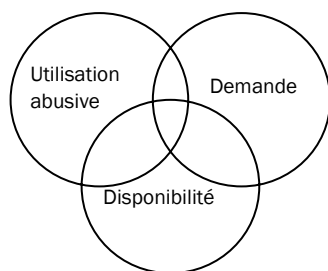
¹³ *Small Arms Survey 2002 : Counting the human cost*, Oxford University Press, p. 103

¹⁴ *Small Arms Survey 2001*, p. 89 ; *Small Arms Survey 2002*, p. 103 ; *Small Arms Survey 2003*, p. 57

¹⁵ *Small Arms Survey 2003*, pp. 80-81

¹⁶ *Small Arms Survey 2004*, pp. 8-9

coercition des agences d'état, ce qui peut conduire à des violations des droits de l'homme plus graves et d'une durée plus importante"¹⁷.



Le problème des armes légères peut être compris selon trois dimensions interdépendantes : la disponibilité, c'est-à-dire la fourniture ou le transfert des armes, l'utilisation abusive, c'est-à-dire l'utilisation usurpée de la force et la violation du droit international humanitaire et des droits humains par des acteurs étatiques ou non, et la demande, c'est-à-dire les facteurs qui contrôlent l'acquisition des armes légères par les états, les groupes et les individus.

Les 5 recommandations les plus essentielles

Les agences humanitaires pourraient s'engager plus avant dans le problème de la disponibilité des armes légères. Leur intérêt clair pour la protection des civils justifie et rend nécessaire un intérêt parallèle pour les outils de la violence. *Remettre les armes à leur place* présente des suggestions d'action dans ce sens, ainsi que des lectures essentielles liées aux thèmes et aux impacts mentionnés. Des recommandations d'action portant sur les différents thèmes sont faites tout au long de cette publication. Les 5 recommandations suivantes sont essentielles et peuvent être entreprises par les organisations qui travaillent à l'échelon local, national et international. Bien qu'orientées en premier lieu vers les ONG humanitaires et les agences des Nations Unies, nous espérons qu'elles seront aussi utiles à d'autres organisations, ainsi qu'aux institutions et aux gouvernements donateurs, afin d'assurer que leur aide prenne en compte le contrôle des armes légères. Les agences peuvent réellement influencer sur la politique et sur les processus liés à la crise des armes légères en accomplissant ces actions.

1. *Explicitier le coût humain des armes légères.* Même si des questions de mandat peuvent empêcher certaines agences humanitaires d'exercer une surveillance active et de collecter ouvertement des informations, il est néanmoins possible de témoigner des conséquences de l'usage abusif des armes sur les civils, le personnel et les opérations, et d'argumenter en faveur d'un changement de politique mondiale. Des outils tels que des questionnaires et des méthodologies de recherche sont disponibles et peuvent être adaptés (voir www.hdcentre.org, section "In the Line of Fire", à titre d'exemple). Ces informations peuvent être présentées lors des rencontres à venir des Nations Unies sous forme d'opinions ou de communiqués de presse, doublés de témoignages et de recommandations en matière de politiques.
2. *Participer au Réseau d'Action International sur les Armes Légères.* Si vous n'êtes pas encore participant, vous pouvez joindre votre voix aux 500 ONG du monde entier qui s'occupent des multiples facettes de la violence armée et du commerce des armes. Si vous êtes déjà participant, vous pouvez contribuer activement en prenant part à divers groupes de travail, en contribuant (en personnel ou autres) à des tâches spécifiques, ou encore en participant à la Semaine Mondiale d'Action Contre les Armes Légères en 2005 et en 2006. Pour de plus amples informations, voir le site www.iansa.org.
3. *Soutenir la campagne "Contrôlons les Armes".* Participez à l'appel de la campagne "Contrôlons les Armes" pour un Traité sur le Commerce des Armes

¹⁷ La prévention de la violation des droits de l'homme au moyen des armes légères et de petit calibre : Rapport préliminaire soumis par Barbara Frey, Rapporteur Spécial, en accord avec la résolution 2002.25 (2003) de la sous-commission. Conseil Économique et Social des Nations Unies, E/CN.4/Sub.2/2003/29

(www.controlarms.org). Contribuez à la pétition du "Million de Visages" en soumettant une photo comme 200 000 personnes à ce jour avant la Conférence de Révision des Nations Unies de 2006. Le Mouvement de la Croix Rouge et du Croissant Rouge demande que le respect du droit international humanitaire figure comme critère dans les procédures de prise de décision nationales sur la vente et le transfert des armes ; cette campagne peut aider à atteindre cet objectif.

4. *Ajouter les armes légères aux efforts de plaidoyer existants*, par exemple sur l'espace humanitaire ou la protection des civils, en regard desquels la disponibilité des armes légères joue un rôle important. Les législations et les résolutions existantes mentionnées dans cette publication énumèrent de nombreux engagements pris par les états qu'il serait bon de leur rappeler.
5. *Contribuer activement aux programmes de désarmement et y participer*. Les agences humanitaires sont bien placées de par leur travail dans divers pays ou communautés pour fournir des informations et suggestions pertinentes pour les programmes de collecte d'armes, et de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Lectures essentielles et sites Internet

Centre pour le Dialogue Humanitaire (2003), *Accorder la Priorité aux Personnes : La prolifération et l'utilisation abusive des armes légères dans une perspective de sécurité humaine*. Disponible en anglais, français, espagnol, arabe et portugais sur www.hdcentre.org (section *small arms/publications*)

Centre pour le Dialogue Humanitaire et Small Arms Survey (2003), *Dans la Ligne de Mire : Étude sur la perception du personnel chargé de l'aide humanitaire et du développement sur l'incidence des armes légères et de petit calibre*. Disponible en anglais, français et espagnol sur www.hdcentre.org (section *small arms/publications*)

Comité International de la Croix Rouge (1999), *La Disponibilité des Armes et la Situation des Civils dans les Conflits Armés*, CICR, Genève. Disponible en anglais, français, espagnol, arabe et russe sur www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_ihl_arms_availability

Laurance, Edward et Rachel Stohl (2002), *Making Global Public Policy: the case of small arms and light weapons*, Small Arms Survey, Genève. (Occasional Paper No. 7). Disponible sur www.smallarmssurvey.org (*Publications/ Occasional papers series*).

Lumpe, Lora (ed.) (2000), *Running Guns: the global black market in small arms*, Zed Books, Londres.

Muggah, Robert et Eric Berman (2001), *L'humanitarisme sous la menace : impacts humanitaires des armes de petit calibre et des armes légères*, Small Arms Survey, Genève. Disponible sur www.smallarmssurvey.org

Oxfam, Amnesty International et IANSA (2004), *Vies Brisées : Plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international*. Disponible sur www.controlarms.org

Prokosch, Eric (1995), *The Technology of Killing*, Zed Books, Londres.

Annuaire du Small Arms Survey publiés chez Oxford University Press.

Le site Internet du Réseau d'Action International sur les Armes Légères (RAIAL ou IANSA en anglais) met en ligne des ressources utiles, des articles de presse et des liens vers les participants : www.iansa.org

La section sur les armes du site Internet du Comité International de la Croix Rouge www.icrc.org est une ressource utile pour des informations liées au droit humanitaire et à l'utilisation des armes. Vous y trouverez l'étude sur la disponibilité des armes mentionnée plus haut.

Women, War, Peace (www.womenwarpeace.org) est un excellent portail Internet avec des sections par pays et par sujet, et des liens vers les documents clés sur ce sujet. Ce site est géré par le Fonds des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM).

II^e partie : Comprendre les impacts : idées d'actions

Chaque rubrique de cette seconde partie expose un impact particulier sur les populations civiles de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes ; dresse un tableau des défis que doivent souvent relever les organismes de secours ; et identifie les outils pertinents ainsi que les dispositions et les pratiques juridiques. Chaque section se termine par des suggestions d'actions, des questions qui peuvent être incluses dans les projets existants et les protocoles de recherche, ainsi qu'une liste de lectures essentielles pour de plus amples informations.

1. Impacts sur la santé

Les services de santé sont mis à rude épreuve en cas de conflit violent, quand le personnel médical est mis en fuite, tué ou blessé et les ressources matérielles sont pillées. "Lorsqu'il y a des fusillades... les gens sont trop effrayés pour venir (à la clinique). Nous ne pouvons pas garantir l'accès au service ni sa disponibilité, ce que nous devrions pouvoir faire en tant qu'institution publique" commente avec frustration un membre du personnel de santé à Medellin en Colombie¹⁸.

Les impacts indirects sont souvent plus difficiles à identifier. Néanmoins, une étude du *International Rescue Committee* a mis en évidence une corrélation étroite entre la violence armée et l'augmentation brutale des décès indirects dus à des maladies curables. Il y a eu environ 3,3 millions de morts en République Démocratique du Congo (RDC) pendant les quatre années de violence de 1998 à 2002¹⁹. La majeure partie des pertes, soit plus de 85 %, étaient évitables : choléra, rougeole, polio, peste et méningite.

Il est clair que la violence armée réduit la capacité et l'accessibilité des services de santé pour tous, avec des victimes qui ont souvent besoin d'interventions chirurgicales coûteuses, d'hospitalisation et de rééducation prolongées. En 2002, une étude américaine indiquait que les besoins en soins médicaux pour des handicaps et des décès prématurés liés à des blessures par arme à feu coûtaient environ 100 milliards de dollars US par an à la fin des années 1990²⁰. L'impact total dépasse largement les soins d'urgence. Il touche aussi les services de sécurité, la productivité, l'insertion, le soutien psychologique aux victimes et à leurs familles et les enfants qui grandissent sans parents. Dans des contextes de pauvreté, ces problèmes sont amplifiés : pour de trop nombreuses personnes, particulièrement celles qui sont prises dans les conflits, les soins et les services ne sont tout simplement pas disponibles.

La docteure Olive Kobusingye, chirurgien en service d'urgence en Ouganda, note qu'alors que les accidents de la circulation sont la cause la plus fréquente de blessure dans son hôpital, les patients atteints de blessures par arme ont plus fréquemment besoin d'interventions chirurgicales d'urgence et encourent un risque plus grand de décès. Le traitement d'urgence des blessures causées par des armes détourne les ressources des autres problèmes de santé vitaux, tels que l'incidence accrue du VIH/SIDA dans les régions en guerre et l'approvisionnement en sang non contaminé. La Dresse Kobusingye décrit le dilemme auquel de nombreux docteurs et infirmières doivent faire face dans les

¹⁸ Oxfam (2003), *The impact of small arms on health, human rights and development in Medellin: A case study*, p.19

¹⁹ Roberts, Les et al (2003), *Mortality in the Democratic Republic of Congo: Results from a Nationwide Survey*, International Rescue Committee, p. ii. Disponible sur www.theirc.org/index.cfm/wwwID/1704

²⁰ Phillip J Cook et Jens Ludwig (2002), *Gun Violence: The Real Costs*, Oxford University Press

situations où les ressources sont limitées : "faut-il retirer l'assistance respiratoire à un enfant pour la donner à un patient blessé par arme à feu ?"²¹.

Pour compléter ces défis, des centaines de milliers de personnes survivent à la violence armée et doivent vivre avec des blessures, des handicaps permanents et des problèmes de santé mentale : "les données actuelles ne permettent pas de calcul exact du nombre de personnes qui souffrent de blessures non mortelles dues à la violence, mais il est tout à fait vraisemblable qu'elles soient des millions"²². Les traumatismes primaires et secondaires sont une charge énorme pour les individus, les familles, les communautés et les systèmes de santé publique pendant de nombreuses années après la fin de la violence. En Côte d'Ivoire, un homme exprime ce stress mental et physique :

Je peux à peine respirer, mon corps me fait mal partout, j'ai des mauvais rêves. Tout a commencé quand j'ai vu mon voisin et ami se faire tuer. Trois libériens, deux hommes et une femme, sont arrivés à la maison de P. et lui ont demandé de l'argent. Ils lui ont tiré dans le pied parce qu'il ne leur en donnait pas immédiatement. Lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas d'argent, ils lui ont tiré dans la poitrine et il est mort. Je me suis enfui et j'ai dû me cacher dans la forêt pendant deux jours.

Un habitant de Danane de 73 ans²³

Une question négligée jusqu'à ce jour dans les discussions internationales sur les armes légères est celle de l'assistance aux victimes et du traitement du handicap. On pourra apprendre beaucoup des efforts d'éradication des mines antipersonnel, pour lesquels l'impulsion humanitaire en vue d'améliorer la sécurité des populations est un objectif clé. L'une des importantes leçons apprises est que la réinsertion des blessés de guerre "fonctionne mieux lorsqu'elle est complète (rééducation médicale et physique mais aussi soutien psychosocial et réinsertion économique), holistique (en prenant en compte l'esprit, le corps, l'âme, l'environnement), et multicouches (individus, familles, communauté, société)... L'impact doit être mesuré en termes d'amélioration de la qualité de vie plutôt qu'en ne tenant compte que de la seule guérison de la blessure"²⁴.

Le cadre d'analyse de la santé publique

Les méthodologies de la santé publique sont pluridisciplinaires et offrent un cadre de référence pour agir contre la violence armée, en :

- *Surveillant des tendances* y compris les décès et les blessures, la répercussion sur des populations spécifiques et l'évaluation des répercussions plus larges ;
- *Analysant des relations de causalité* y compris l'environnement social, économique, culturel, la victime et l'assaillant, les facteurs facilitateurs (tels que la disponibilité et l'utilisation abusive des armes)
- *Développant des interventions* visant à briser la chaîne en son maillon le plus faible, ce qui inclut :

²¹ Centre pour le Dialogue Humanitaire (2003), *Accorder la Priorité aux Personnes : La prolifération et l'utilisation abusive des armes légères dans une perspective de sécurité humaine*, p.8. Disponible sur www.hdcentre.org (section *small arms/publications*)

²² Organisation Mondiale de la Santé (2001), *Small Arms and Global Health*, p. 2

²³ Médecins Sans Frontières (2003), *Ça Va Un Peu, Maintenant : The Collapse of Healthcare, Malnutrition, Violence and Displacement in Western Ivory Coast*, p. 7. Disponible sur : www.msf.org

²⁴ Handicap International (2004), *A review of assistance programs for war wounded and persons living with disabilities in mine-affected countries: Lessons learned workshop*, 25-28 mai 2004, p.12

- *l'éducation sur les risques et leur prévention*
- *la mobilisation de partenariats au sein de la communauté pour développer des stratégies collaboratives*
- *le développement de politiques et de réglementations sur le problème*
- *la mise au point de solutions pour réduire le mal*
- *l'application des lois et des réglementations*
- *la mise en place d'un traitement opportun et efficace*
- *Évaluant l'efficacité des interventions en termes de répercussions et en affinant les approches²⁵.*

De telles approches font la différence. A Cali (Colombie), le maire, lui-même un spécialiste de la santé publique, a établi un programme visant à réduire le niveau élevé de violence dans sa cité. Le programme a commencé par des études épidémiologiques pour identifier les facteurs de risque primaires et établir les priorités des options politiques. Des budgets ont été approuvés pour renforcer la police, le système judiciaire et le bureau local des droits humains. Un programme d'éducation sur les droits civiques a été lancé pour la police et le public, et un éventail de projets culturels et éducatifs a été organisé pour les écoles et les familles en collaboration avec des ONG locales, afin de promouvoir les discussions sur la violence et d'aider à résoudre les conflits interpersonnels. L'initiative s'est avérée réussie, avec à la clé une chute importante du taux d'homicides et une mobilisation de l'opinion publique pour la prévention active de la violence²⁶.

Campagnes actuelles

L'OMS a lancé une **campagne mondiale de prévention de la violence** visant à développer une action pluridisciplinaire d'amélioration de la collecte, de la surveillance et de la mise à disposition de données. Son but final est "de mettre en place des programmes de prévention tout en améliorant les services aux victimes". Divers documents et publications sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.who.int.

International Physicians for the Prevention of Nuclear War a lancé "**Aiming for Prevention**" (Objectif Prévention), une campagne mondiale visant à mobiliser les professionnels de la médecine et de la santé publique pour agir sur le problème des armes légères. Cette campagne cherche, entre autres, à encourager une meilleure surveillance "de toute l'étendue des répercussions sur la santé... y compris le nombre de morts et de blessés par arme légère ainsi que des phénomènes comme les déplacés internes, l'augmentation de la peur dans le public, les effets sur les familles et les coûts économiques nationaux associés à l'ensemble de ces effets". Pour plus d'information, voir www.ippnw.org.

Suggestions d'action

- *Préparation de bulletins d'information sur les conséquences de la violence armée sur la santé avec des recommandations d'action pour les acteurs à l'échelon local et national.*
- *Insertion d'un article sur ces campagnes mondiales dans les bulletins, les feuilles d'information ou les revues.*

²⁵ Centre pour le Dialogue Humanitaire (2003), *Accorder la Priorité aux Personnes*, p. 11

²⁶ Organisation Mondiale de la Santé (2002), *World Report on Violence and Health*, p. 4

- *Soutien au développement de techniques et de standards nationaux et internationaux pour établir une surveillance de routine de la violence armée.*
- *Promouvoir une attention soutenue pour ce problème de santé "socialement contagieux" comme le fait la communauté de la santé pour les maladies physiques contagieuses telles que le VIH/SIDA et la malaria²⁷.*

Questions à inclure dans l'élaboration de projets de recherche

- *Quel fardeau la disponibilité des armes pose-t-elle à la provision de soins au niveau local et national ?*
- *Quels sont les coûts et les effets de la violence armée dans une région ou une communauté données ?*

Lectures essentielles

Cukier, Wendy et Antoine Chapdelaine (2001), "Small Arms: A Major Public Health Hazard", *Medicine and Global Survival*, Vol. 7, No. 1.

Hemenway, David. *Private Guns, Public Health* (2004), University of Michigan Press, Ann Arbor

Taipale, Ilkka et al, eds. (2002), *War or Health? A Reader*, Zed Books, New York et Londres

Organisation Mondiale de la Santé (sous presse), *Guidelines for conducting community surveys on injuries and violence*.

Organisation Mondiale de la Santé (2002), *World Report on Violence and Health*. Disponible sur : www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/

Organisation Mondiale de la Santé (2001), *Small Arms and Global Health*, Disponible sur : www.who.int/violence_injury_prevention/publications/violence/small_arms

2. Populations déplacées

"Quand il n'est pas en train de lire sa bible ou d'écouter les nouvelles sur son transistor à piles, 'Pappy Good Old Days', dont le vrai nom est David Crawford Siaway Jr., se souvient du bon vieux temps où, selon ses propres mots, les gens traversaient les frontières sans craindre de se faire descendre par une balle rebelle"

Réfugié libérien en Guinée, 2003²⁸

L'enquête mondiale sur les réfugiés (*World Refugee Survey*) de 2003 indique qu'il y avait environ 13 millions de réfugiés et 21,8 millions de personnes déplacées fin 2002.²⁹ L'importance attribuée à la disponibilité et l'utilisation abusive des armes dans le déplacement et la fuite des personnes n'est pas exagérée.

²⁷ Mentionné dans *Small Arms Survey 2001*, p. 215

²⁸ *Red Cross, Red Crescent*, numéro 2, 2003, p. 7

²⁹ Pour plus d'information, voir le site Internet du HCNUR www.unhcr.ch, et l'enquête mondiale sur les réfugiés de 2003, www.refugees.org/WRS2003.cfm.htm

Même après avoir rejoint un soi-disant "refuge", les personnes déplacées continuent à être exposées à la violence : "Comme toutes les implantations humaines surpeuplées et pauvres, les camps de réfugiés sont susceptibles d'être des endroits dangereux et sans sécurité, notamment du fait que leurs habitants n'ont pas accès à l'éducation ni à l'emploi et n'ont que peu de perspectives d'amélioration de leur situation à court terme"³⁰. Des tirs systématiques, la menace des armes, des homicides par arme à feu et autres violations des droits humains et du droit humanitaire ont été signalés dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées d'Ouganda au Sri Lanka ou à la Géorgie³¹. De plus, cette insécurité augmente la dépendance des réfugiés à l'égard de l'aide alimentaire.

Une étude conduite par le *International Rescue Committee* dans le camp de réfugiés de Kakuma, dans le nord-ouest du Kenya, montre qu'environ 34 pour 1000 des personnes souffrent de handicaps physiques, visuels ou auditifs, un grand nombre d'entre ces personnes souffrant de plusieurs handicaps simultanés.³² Les armes à feu constituent la principale cause de handicap, avec 32 % des cas. Cette proportion élevée souligne le besoin de services de rééducation adaptés aux victimes de violences armées. Il est encore plus inquiétant de constater que, dans presque 28 % des cas, les blessures, causées par des armes à feu ou non, ont été infligées après l'arrivée au camp de réfugiés.

Comme on s'y attend, les femmes sont les plus exposées à l'intimidation, à l'enrôlement forcé et aux violences sexuelles sous la menace des armes. Au camp de réfugiés de Dadaab au Kenya, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a dû faire venir le bois de chauffage par camion pour mettre un terme aux viols de femmes sous la menace des armes lorsqu'elles allaient ramasser du combustible. Bien qu'une telle mesure ait contribué à réduire les agressions sexuelles, elle n'a pas permis de réduire l'insécurité fondamentale causée par la présence des armes³³.

La militarisation croissante des camps représente un sérieux dilemme pour les agences humanitaires. Les combattants armés vivent souvent avec les réfugiés dans les camps et sont difficiles à identifier. Ce problème exacerbe le cercle vicieux de l'insécurité qui pousse les gens à s'armer pour se défendre³⁴. Les camps sont souvent situés à proximité de frontières poreuses, ce qui est idéal pour le trafic des armes, et ils deviennent rapidement des terrains de recrutement pour les groupes armés. La présence d'armes dans les camps peut aussi contribuer à accroître les tensions avec les populations locales, faire monter les enchères dans la compétition pour l'accès à des ressources raréfiées, et augmenter la probabilité du recours à la violence armée pour résoudre les conflits.

Les besoins en matière de sécurité de plus en plus complexes des réfugiés et des personnes déplacées, des populations civiles à proximité des camps et du personnel des agences sont des défis cruciaux. Pour y faire face, il s'agirait de prendre en compte des facteurs tels que la localisation des camps, le manque d'activités sociales et éducatives des réfugiés et la faiblesse des polices locales ainsi que des institutions judiciaires et pénales³⁵. Il est clair que ceci ne peut être accompli qu'au travers d'une action concertée de toutes les parties en jeu dans la construction de la paix, depuis les populations réfugiées elles-mêmes jusqu'aux gouvernements nationaux, aux communautés locales, aux agences d'entraide, aux forces de maintien de la paix et aux donateurs.

³⁰ Lawyers Committee for Human Rights (2002), *Refugees, Rebels and the Quest for Justice*, New York, p. 188.

³¹ *Small Arms Survey 2002*, p. 160

³² Mung'ala Odera, Victor (2003), *Report on the Prevalence of Disability among Refugees at Kakuma Refugee Camp, Kenya*. Comité International de Secours, non publié.

³³ *Small Arms Survey 2002*, pp. 168-169

³⁴ Frey, Barbara (2002), *The Question of the Trade, Carrying and Use of Small Arms and Light Weapons in the Context of Human Rights and Humanitarian Norms*. Document de travail soumis en accord avec les décisions de la Sous Commission 2001/120 ECOSOC – Autres questions sur les droits de l'homme. Nations Unies, p. 5 Disponible sur : www1.umn.edu/humanrts/demo/FreyPaper.pdf

³⁵ Lawyers Committee for Human Rights (2002), *Refugees, Rebels and the Quest for Justice*, LCHR, New York, p. 211

Le massacre du camp de réfugiés de Gatumba, au Burundi, le 13 août 2004 illustre de manière très claire le besoin urgent d'assurer la protection des réfugiés. Des combattants armés ont tué 152 civils congolais et en ont blessé 106. Parmi les victimes, il y avait de nombreuses femmes et des enfants ; la plupart des victimes ont été abattues ou brûlées³⁶.

Outils existants et pratiques innovantes

Des résolutions récentes du Conseil de Sécurité marquent l'inquiétude croissante que suscite la violence dans les refuges. Par exemple, **la résolution 1296 sur la protection des civils dans les conflits armés**, adoptée en 2000, appelle le Secrétaire Général à attirer l'attention du Conseil sur "les situations où les réfugiés et les personnes déplacées sont exposés à des menaces de harcèlement et où les camps sont exposés à une infiltration par des éléments armés, ces situations pouvant constituer une menace pour la paix internationale et la sécurité" et réaffirme la responsabilité du Conseil de Sécurité dans la prise de mesures pour faire face à ces situations³⁷.

Des contextes difficiles peuvent également susciter des réponses innovantes. En 1999, le HCR a élaboré une "échelle d'options" qui contient un mélange de mesures douces, moyennes ou dures pour assurer la sécurité des réfugiés³⁸. Celles-ci comprennent des mesures préventives comme le choix de la localisation des camps et la séparation des combattants et autres personnes qui peuvent être exclues, des mesures relatives au maintien de l'ordre par des civils et des officiers de police, jusqu'au déploiement de forces militaires.

Dans les camps de Tanzanie, peuplés principalement de réfugiés du Burundi, le HCR a été mandaté pour mettre sur pied une force de sécurité en raison de l'accroissement de la violence. Un ensemble de mesures de sécurité établissait une police communautaire ou *sungu sungu* basée sur une tradition tanzanienne³⁹. Le programme établissait aussi un code de conduite pour les officiers de sexe masculin travaillant avec des femmes réfugiées, imposait un équilibre entre les agents de police masculins et féminins et encourageait ceux-ci à prendre une part active à la prévention de la violence envers les femmes⁴⁰. Ceci a été reproduit à divers degrés au Sierra Leone, au Libéria, au Ghana, au Kenya et au Népal.

A Zongo (RDC), le HCR a collaboré avec le Département des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies (DPKO) et la mission des Nations Unies en RDC afin de séparer les combattants de la population civile de réfugiés en les accueillant dans des camps différents⁴¹. De telles initiatives sont importantes et peuvent être complétées par un effort plus grand pour restreindre l'accès aux outils de la violence à travers des opérations de désarmement au niveau local, un contrôle plus strict des frontières à proximité des camps et un renforcement de l'idée que les armes ne sont pas à leur place dans les camps.

³⁶ Human Rights Watch (2004), *The Gatumba Massacre: War Crimes and Political Agendas*, disponible sur <http://hrw.org/backgrounders/africa/burundi/2004/0904/>

³⁷ Ce document pourra être trouvé sur www.un.org/documents/scres.htm

³⁸ UNHCR Standing Committee (2000), *The Security, Civilian and Humanitarian Character of Refugee Camps and Settlements: Operationalizing the "Ladder of Options"*, EC/SO/SC/INF.4, 27 juin.

³⁹ Crisp, Jeff (2001), *Lessons Learned from the Implementation of the Tanzania Security Package*, Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Unité d'évaluation et d'analyse des politiques, Genève. Disponible sur www.unhcr.ch

⁴⁰ Crisp, p. 5

⁴¹ Yu, Lisa (2002), *Separating Ex-combatants and Refugees in Zongo, DRC: Peacekeepers and UNHCR's "Ladder of Options"*, New Issues in Refugee Research, Document de travail No. 60. Disponible sur www.unhcr.ch

Suggestions d'action

- *Inclure la sécurité et la protection des réfugiés et des personnes déplacées au même titre que leurs besoins physiques dans les objectifs de l'aide humanitaire. Des dispositions concrètes en matière de sécurité doivent être développées dans le contexte local ; elles peuvent comprendre des programmes de désarmement, la séparation des ex-combattants et des réfugiés civils, la mise en place de forces de sécurité dans les camps et d'une police communautaire.*
- *Assurer le maintien de l'ordre, réduire la présence d'éléments armés et la contrôler en conformité avec le statut non armé des camps. Des campagnes d'information peuvent être lancées dans les camps avec un investissement minimum afin de restaurer leur nature non militarisée. Si une telle action peut être conduite par un comité de sécurité local, sa crédibilité n'en sera que renforcée.*
- *Encourager les mesures de sécurité tels que celles qui ont été développées par le HCR en Tanzanie. Ce programme novateur possède un grand potentiel.*
- *Promouvoir la coopération régionale pour réduire le trafic d'armes à travers les frontières et dans les camps de réfugiés, par exemple en soutenant la mise en œuvre du moratoire d'Afrique de l'Ouest sur l'importation, l'exportation et la production des armes légères et de petit calibre⁴² ou d'autres instruments régionaux.*

Questions à inclure dans l'élaboration de projets de recherche

- *Quelles initiatives ont été prises pour améliorer la sécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ? Ont-elles porté leurs fruits ? Si oui, pourquoi, et si non, pour quelles raisons ? Pourraient-elles être répliquées dans d'autres contextes ?*
- *Comment la disponibilité et l'utilisation abusive des armes compromettent-elles l'assistance dans les camps et/ou empêchent-elles les populations de réfugiés de développer des mécanismes d'autosuffisance ?*

Lectures essentielles

Lawyers Committee for Human Rights (2002), *Refugees, Rebels, and the Quest for Justice*, New York.

Muggah, Robert (2002), *Small Arms and Forced Migration*, Forced Migration Online, disponible sur www.forcedmigration.org/guides/fmo002/

Yu, Lisa (2002), *Separating ex-combatants and refugees in Zongo, DRC: peacekeepers and UNHCR's ladder of options*, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), Unité d'évaluation et d'analyse des politiques, Genève (New Issues in Refugee Research, Document de travail No. 60)

Commission des Femmes pour les Femmes et les Enfants réfugiés – rapports sur le sujet, études de cas par pays, disponible en ligne : www.womenscommission.org

⁴² Pour plus d'information, voir www.iansa.org/regions/wafrica/ecowas.htm

3. Enfants pris dans l'engrenage de la violence armée

"J'ai fait de mauvaises choses dans la forêt et j'ai vu faire des choses très méchantes aux enfants et aux adultes. De m'avoir retiré mon arme a été une étape vitale."

Alhaji Baba Sawaneh, enlevé à l'âge de 10 ans et forcé à se battre pour les forces rebelles au Sierra Leone. A 12 ans, Alhaji a été secouru, démobilisé et désarmé. A 14 ans, il est devenu le premier enfant à s'exprimer devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies⁴³.

Bien qu'apparemment protégés par le droit international humanitaire, des enfants sont néanmoins recrutés de force comme soldats tant par des états que par des forces rebelles, contraints à la violence armée en relation avec le trafic de drogue, et deviennent ainsi victimes et auteurs d'une criminalité armée généralisée. Dans les situations où les armes dominent, les enfants sont confrontés au meurtre et à la mutilation, aux violences sexuelles et sexistes et aux enlèvements⁴⁴. Pour de nombreux enfants, la violence armée limite ou élimine totalement leur droit à l'éducation, au jeu et à un développement harmonieux. Lorsqu'ils deviennent adultes, la violence est le plus souvent devenue un mode de vie coutumier auquel il est difficile d'échapper.

Les enfants soldats

On estime que 300 000 enfants sont impliqués dans des combats actifs à tout moment dans plus de 85 pays⁴⁵. La participation d'enfants de moins de 18 ans à des conflits armés est interdite par le droit international⁴⁶. Pourtant, en dépit de l'attention internationale de plus en plus grande portée au problème, le recrutement d'enfants continue en 2003 et a même augmenté au Myanmar, dans la République Démocratique du Congo et au Sri Lanka entre autres⁴⁷. Les enfants soldats ont, en général, entre 15 et 18 ans. Mais des enfants beaucoup plus jeunes ont été trouvés dans des forces gouvernementales, paramilitaires, des groupes armés et des milices civiles⁴⁸. Dans de nombreux cas, les enfants sont recrutés de force ou enlevés, bien que dans certains cas les enfants choisissent eux-mêmes de s'associer aux forces combattantes à cause de la pauvreté et de l'absence d'alternatives.

Dans de nombreux cas, les enfants sont traités comme des adultes après avoir été recrutés ou enlevés, et ils perpétuent de sérieuses entorses aux droits humains tels que le viol, le pillage et le meurtre. Ils participent aux opérations de combat mais servent aussi de gardes, de guetteurs, de messagers, d'espions, de porteurs, de cuisiniers et de ramasseurs de nourriture. A cause de leur immaturité physique et des positions plus dangereuses qu'on leur fait tenir, ils sont plus exposés à la mort et aux blessures. Ceux qui survivent portent souvent les cicatrices du traumatisme psychologique tout au long de leur vie d'adulte⁴⁹.

⁴³ The UN Works For Children, *Alhaji's Incredible Journey*. Disponible sur www.un.org/works/children/children3.html

⁴⁴ Conseil de Sécurité des Nations Unies (2003), *Children in armed conflict*, Rapport du Secrétaire Général, A/58/546-S/2003/1053*, 10 Novembre.

⁴⁵ Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, www.childsoldiers.org

⁴⁶ Voir Encadré 2

⁴⁷ Coalition to Stop the Use of Child Soldiers (2004), *Child Soldier Use 2003: A Briefing for the 4th UN Security Council Open Debate on Children and Armed Conflict*.

⁴⁸ Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, *About Child Soldiers*, www.childsoldiers.org/cs/childsoldiers.nsf/displaysmessage/About_Child_Soldiers?OpenDocument

⁴⁹ Nations Unies, *Cyberschoolbus*, www.un.org/Pubs/CyberSchoolBus/childsoldiers/whatsgoingon/

Les filles qui se trouvent impliquées dans les forces de combat sont affectées d'une manière particulièrement inhumaine. Elles doivent souvent faire face à des réalités d'adulte à un âge bien trop jeune : gérer la "maison", endurer des grossesses, des avortements et des maladies sexuellement transmissibles et subir de fréquentes intimidations et violences sexuelles. En Ouganda, des filles ont été "mises enceinte par des commandants rebelles puis forcées à prendre les armes contre les forces de sécurité ougandaises avec leur bébé attaché dans le dos"⁵⁰.

Ce phénomène est exacerbé par la disponibilité des armes légères. Jusqu'à une époque avancée au 20^{ème} siècle, la plupart des armes étaient trop chères ou trop lourdes pour que des enfants puissent les manipuler. L'évolution des conflits, la libre circulation des armes et les avancées technologiques dans les moyens de tuer ont facilité l'utilisation d'enfants comme combattants de l'Irlande du Nord à la Colombie et au Sierra Leone⁵¹.

Un certain nombre de programmes ont été développés ces dernières années pour s'occuper de la jeunesse armée, et des projets existants ont été ajustés pour tenir compte de cette réalité. Par exemple, au Soudan en février 2001, les Nations Unies ont évacué par voie aérienne plus de 2500 anciens enfants soldats des zones de conflits. Ces enfants, âgés de 8 à 18 ans, ont été désarmés et sont actuellement pris en charge dans des programmes de réhabilitation et de réunification familiale⁵². D'autres programmes de ce type, adaptés aux besoins particuliers des enfants dans leur contexte culturel, peuvent potentiellement améliorer considérablement l'avenir de beaucoup d'entre eux.

Les agences humanitaires sont déjà engagées activement sur la question des droits et de la protection de l'enfance. Le travail de pionnier du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) pour apporter l'éducation dans les situations d'urgence et les situations d'après conflit en est un exemple. Le *International Rescue Committee* et d'autres organisations ont mis sur pied des programmes d'intervention psychologique pour les enfants et les jeunes rescapés des guerres⁵³. *Save the Children* a lancé, dans des villages de la République Démocratique du Congo, des Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfance qui réunissent les autorités locales (administration civile et chefs traditionnels), des dirigeants religieux, des représentants des secteurs de service (santé, éducation, sport et culture), des ONG ainsi que les enfants eux-mêmes afin d'empêcher de nouveaux recrutements et de réinsérer les jeunes dans la communauté⁵⁴.

Les enfants et les armes en temps de paix

Les effets de la disponibilité des armes légères sur les enfants ne sont en aucun cas limités au problème des enfants soldats. Que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en voie de développement, au sortir de périodes de guerre ou dans les pays en état de paix durable, les enfants sont exposés à la violence armée en tant que victimes ou qu'agresseurs. La prolifération des armes est un facteur qui favorise cette violence.

C'est, par exemple, le cas au Nicaragua : "l'appartenance à des gangs est, pour beaucoup de personnes, une façon de faire face aux nouvelles réalités au Nicaragua après les conflits. Bien que la plupart des vétérans et des adultes aient abandonné les gangs, de

⁵⁰ Human Rights Watch, *Stop the Use of Child Soldiers!* www.hrw.org/campaigns/crp/index.htm

⁵¹ McIntyre, Angela et Taya Weiss (2003), *Exploring Small Arms Demand: A Youth Perspective*. Institute for Security Studies. ISS Paper 67, p. 1

⁵² www.unicef.org/newsline/01pr22.htm

⁵³ Comité International de Secours, *Guiding Principles For Aiding and Protecting War-Affected Children and Youth*, www.theirc.org/index.cfm?section=what&wwwID=1664&topicID=134&ppID=1664

⁵⁴ Verhey, Beth (2003), *Going Home: Demobilising and reintegrating child soldiers in the Democratic Republic of Congo*, Save the Children, Londres, disponible sur www.savethechildren.org.uk

Encadré 2 : Un cadre juridique pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats

La liste des forces gouvernementales et rebelles qui continuent à recruter des enfants soldats est malheureusement extrêmement longue⁵⁵. Pourtant, un certain nombre d'instruments juridiques existent et peuvent limiter cette pratique s'ils sont appliqués avec rigueur. Les organisations humanitaires peuvent jouer un rôle crucial en aidant à veiller au respect de ces lois ainsi qu'en dénonçant et en punissant leur violation.

Les *Protocoles Additionnels de 1977 aux Conventions de Genève* du 12 août 1949 ont été les premiers traités internationaux à couvrir la participation des enfants aux hostilités armées. Le 1^{er} Protocole Additionnel oblige les Etats à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que des enfants de moins de 15 ans ne prennent une part directe aux hostilités. Il interdit explicitement leur recrutement dans les forces armées et encourage les Parties qui recrutent dans la tranche d'âge 15 - 18 ans à donner la priorité aux plus âgés (Art. 77). Le 2^{ème} Protocole Additionnel va plus loin en interdisant à la fois le recrutement et la participation des enfants de moins de 15 ans aux hostilités (Art. 4, paragraphe 3c).

L'Article 38 de la *Convention sur les Droits de l'Enfant* de 1989 fixe à 15 ans l'âge limite minimum pour la participation à des hostilités. Le *Protocole Optionnel sur l'Implication d'Enfants dans les Conflits Armés de la Convention sur les Droits de l'Enfant* de 2000, entré en vigueur en février 2002, interdit, de plus, l'utilisation de tout enfant de moins de 18 ans dans les conflits armés par les forces gouvernementales ou les groupes armés. En juin 2004, ce Protocole avait été ratifié par 75 pays et comptait 46 signataires⁵⁶.

La *Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants* de 1999 (Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail, OIT) presse les membres de l'OIT d'assurer l'élimination des "pires formes de travail des enfants" et interdit le recrutement forcé ou à caractère obligatoire d'enfants de moins de 18 ans.

Le *Statut de la Cour Pénale Internationale* a été adopté en 1989 et est entré en vigueur en 2003. Il inclut, dans sa liste des crimes de guerre, le recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans des hostilités.

La *Résolution 1460 sur les Enfants et les Conflits Armés*, adoptée en 2003, représente l'engagement le plus fort du Conseil de Sécurité à ce jour. Elle établit des exigences spécifiques pour les Etats et les agences onusiennes sur plusieurs fronts, dont la prise en compte des droits et du bien être des enfants dans les processus de paix et dans les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, en prenant aussi en compte les besoins spéciaux des filles, et en contrôlant le commerce des armes légères avec les parties qui ne respectent pas les lois internationales sur l'utilisation d'enfants soldats. Cette résolution a été précédée par les *Résolutions 1379 (2001), 1314 (2000) et 1261 (1999) sur les Enfants et les Conflits Armés* qui posent les bases pour des normes pour la protection des enfants pris dans des conflits violents.

Le seul accord régional sur ce problème à ce jour est la *Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être des Enfants* qui a été adoptée en 1999. Elle fixe à 18 ans l'âge minimal pour l'enrôlement dans les forces militaires et la participation aux combats⁵⁷.

Olara Otunnu a été nommé en 1997 **Représentant Spécial des Enfants dans les Conflits Armés**. Son rôle est d'améliorer la capacité du système des Nations Unies à protéger les enfants dans les situations de guerre. "J'espère réussir à créer une conscience élargie du destin des enfants affectés par les conflits armés d'ici la fin de mon mandat et je souhaite qu'un sentiment d'indignation généralisé à l'égard de ces abominations répétées conduise à un mouvement mondial de bannissement", déclare-t-il⁵⁸.

⁵⁵ Conseil de sécurité des Nations Unies (2003), *Promotion and Protection of the Rights of Children*. A/58/546-S/2003/1053, disponible sur www.un.org/Docs/sc/sgrep03.html

⁵⁶ Pour plus d'information, voir www.unhcr.ch/pdf/report.pdf

⁵⁷ Coalition pour l'arrêt du recours aux enfants soldats (2004)

⁵⁸ <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/1973735.stm>

nouvelles recrues ont pris leur place, car plus de 60 pour cent de la population du Nicaragua a moins de 25 ans. En 1988, on estimait le nombre de gangs dans la capitale Managua à 20 ; aujourd'hui, ils sont plus de 100... Le résultat est que la criminalité violente a triplé depuis 1990⁵⁹. Une étude menée en 2001 a révélé que 22 % des personnes interrogées avaient été attaquées ou volées au cours d'incidents où figuraient des armes à feu, un chiffre qui atteint presque 30 % dans la capitale et dans les régions du nord du pays⁶⁰.

Même dans les régions où la guerre n'est plus qu'un lointain souvenir ou dans celles où elle est inconnue, les jeunes gens se tournent de plus en plus vers le pouvoir que confèrent les armes pour s'assurer une protection, une identité et une stabilité économique⁶¹. Au Brésil, une nouvelle génération d'enfants soldats est apparue et demande une attention généralisée. Dans les *favelas* de Rio de Janeiro, 5 500 au moins des 12 000 enfants et adolescents impliqués dans le trafic de drogues portent des armes légères⁶². Aux États-Unis, plus d'un collégien sur 20 reconnaît porter un pistolet au moins une fois par mois⁶³.

Il existe un éventail d'outils juridiques visant à entraver l'accès des enfants aux armes, dont des prescriptions légales sur l'âge minimum pour la possession d'une arme, les exigences sur le stockage des armes visant à prévenir le vol et les possibilités d'accès par les jeunes et la mise en place de zones sans armes autour des endroits où des enfants se rendent à des fins éducatives ou récréatives. Lorsque des mesures sont prises pour retirer le surplus d'armes d'une communauté à travers des programmes de collecte et de destruction ou des lois sur la revente des armes, cela ne peut que contribuer à réduire l'accès des enfants aux armes.

Suggestions d'action

- *Encourager les gouvernements à ratifier le Protocole Optionnel de la Convention sur les Droits de l'Enfant et à mettre en œuvre ses dispositions au niveau national.*
- *Contribuer aux mécanismes de surveillance des groupes armés et des forces gouvernementales qui utilisent des enfants soldats, comme le rapport annuel sur les Enfants Soldats.*
- *Encourager la mise en place de zones sans armes dans et autour des écoles. Le travail de *Gun Free South Africa* fournit un excellent modèle qui peut être utilisé dans de nombreuses situations. Pour plus d'informations, voir www.gca.org.za.*
- *Identifier les besoins spécifiques des filles et des garçons soldats tant dans les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion que dans les programmes de développement communautaire, et veiller à ce que ces besoins soient respectés.*
- *Exiger des gouvernements qu'ils respectent les dispositions sur les enfants et les conflits armés de la Résolution 1460 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.*
- *Exiger la création d'une initiative "d'inspection" de la protection de l'enfance de manière à ce que le Conseil de Sécurité soit en mesure de vérifier rapidement et efficacement, le cas échéant, les allégations de violations flagrantes.*

⁵⁹ Kocic, Marko (2003), "Working in Nicaragua's violent slums", *Red Cross, Red Crescent*, issue 2, p. 13

⁶⁰ Godnick, William, avec Robert Muggah et Camilla Waszink (2002), *Stray bullets: the impact of small arms misuse in Central America*, Small Arms Survey, p. 27 (Occasional paper No. 5)

⁶¹ McIntyre and Weiss (2002), *Exploring Small Arms Demand: A youth perspective*, Institute for Security Studies p. 7, disponible sur www.iss.org.za/Pubs/Papers/67/Paper67.html

⁶² Dowdney, Luke (2003), *Children of the Drug Trade: A Case Study of Children in Organized Armed Violence in Rio de Janeiro*, disponible sur www.coav.org.br/publique/media/livroluke_eng.pdf

⁶³ US Centers for Disease Control and Prevention, Youth Risk Behavior Surveillance, *United States 2001. Morbidity and Mortality Weekly Report*, 8 juin 2002, p. 5.

- Demander aux gouvernements de mandater le Secrétaire Général afin de préparer une liste annuelle de toutes les parties à des conflits armés qui recrutent des enfants soldats en violation de leurs obligations internationales, et étendre cette liste à toutes les situations, ainsi qu'il l'a recommandé (Quatrième rapport du Secrétaire Général sur les Enfants et les Conflits Armés A/58/546-S/2003/1053 paragraphe 105(h)).

Questions à inclure dans l'élaboration de projets de recherche

- En quoi les garçons et les filles sont-ils affectés de manière différente par les conflits armés, et quelles mesures peuvent être adoptées pour tenir compte de ces différences ?
- Qu'est-ce qui peut être fait pour réduire l'aliénation des jeunes hommes dans de nombreux contextes ? Identifier des cas de réintégration réussie de jeunes hommes dans les communautés et les sociétés. Quelles sont les leçons que l'on peut tirer de ces cas pour le futur ?
- Étudier les besoins en matière de sécurité des enfants réfugiés ou déplacés. Qu'est-ce qui peut être fait pour répondre aux risques de violences sexuelles, de recrutement forcé et d'exploitation ? La disponibilité des armes influence-t-elle ce problème ? Si oui, comment ?
- Développer des processus structurés et exhaustifs de récolte de données afin d'étudier l'impact de l'utilisation des armes légères sur les enfants.

Lectures essentielles

Commission des Femmes pour les Femmes et les Enfants réfugiés (2000), *Untapped Potential: Adolescents Affected by Armed Conflict*. Women's Commission, New York, disponible sur www.womenscommission.org/pdf/adol2.pdf

Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) (2003), *Youth and Small Arms: A Dangerous Combination*. Disponible sur www.gtz.de/smallarms/english/materialien.html

Dowdney, Luke (2003), *Children of the Drug Trade: A Case Study of Children in Organized Armed Violence in Rio de Janeiro*. Disponible en anglais et en portugais sur www.coav.org.br

McKay, Susan et Dyan Mazurana (2004), *Where are the Girls? Girls in Fighting Forces in Northern Uganda, Sierra Leone, and Mozambique: Their Lives During and After War*. Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Montréal. Disponible sur www.ichrdd.ca/english/commdoc/publications/women/Girls/girlsmainEN.html

Stohl, Rachel (2001), *Putting Children First*, Rapport de fonds pour la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, Biting the Bullet, disponible sur www.saferworld.co.uk/iac/Child1st.pdf

Verhey, Beth (2001), *Child Soldiers: Preventing, Demobilizing, and Reintegrating*, Banque Mondiale, Washington D.C. disponible sur www.worldbank.org/afr/wps/wp23.pdf

Watchlist sur les enfants et les conflits armés, rapports du disponibles sur www.watchlist.org

4. Insécurité, violence et la question du genre

L'utilisation abusive ou non d'armes à feu a des conséquences différentes pour les hommes et les femmes dans le monde. En raison de la difficulté d'obtenir des informations sur la mortalité dans la plupart des conflits, il est impossible d'avancer des chiffres fiables sur le nombre d'hommes et de femmes tués dans des guerres chaque année. Les données rassemblées dans les situations hors guerre suggèrent que les hommes, les jeunes en particulier, meurent en nombre disproportionné de blessures par armes⁶⁴. Les chiffres semblent indiquer que

- plus de 85% des victimes d'homicides commis avec des armes ont moins de 44 ans⁶⁵,
- plus de 90% des homicides commis avec des armes concernent des hommes⁶⁶,
- 88% des suicides masculins sont commis avec des armes à feu, contre 12% des suicides féminins⁶⁷.

Plus particulièrement, ce sont les hommes jeunes qui meurent en nombres disproportionnés⁶⁸. Bien que les femmes courent moins de risques d'être tuées par les armes que les hommes, elles subissent des traumatismes importants, sont intimidées, et sont souvent victimes des viols. Il est essentiel d'adopter une approche différenciée selon le sexe pour comprendre pleinement les effets des armes légères quels que soient le lieu et la manière de les utiliser⁶⁹.

La diversité des rôles des femmes dans la guerre

Il est clair que de nombreuses femmes et filles subissent des violences sexuelles dans les situations de conflits armés. L'Armée de Résistance du Seigneur en Ouganda est devenue tristement célèbre en kidnappant des enfants et en réduisant des femmes à l'esclavage comme esclaves sexuelles, cuisinières, femmes de ménage et porteuses⁷⁰. Les combattants ont démontré leur volonté d'utiliser la violence sexuelle comme tactique de guerre pour terroriser et contrôler les populations civiles. Du Sierra Leone au Kosovo et au Rwanda, des corps de femmes ont été utilisés pour infliger des dommages psychologiques et psychosociaux à "l'ennemi"⁷¹.

Mais les femmes ne sont pas seulement des victimes, elles sont aussi fréquemment soldats et commandants dans les forces combattantes. Au plus fort de la guerre au Salvador, dans les années 1980, les femmes constituaient presque 30 % des forces du FMLN⁷² et 40 % des *tenedores* (la base civile de soutien du FMLN). Des bataillons et des

⁶⁴ Organisation Mondiale de la Santé (2002) *World Report on Violence and Health*, p. 25

⁶⁵ *Small Arms Survey: Rights at Risk*, (2004), Oxford University Press, p.180

⁶⁶ Organisation Mondiale de la Santé (2002), *World Report on Violence and Health*, pp.274-5

⁶⁷ *Small Arms Survey: Rights at Risk*, (2004), Oxford University Press, pp. 178

⁶⁸ Organisation Mondiale de la Santé (2002), *World Report on Violence and Health*, p. 25 disponible sur http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/

⁶⁹ Voir aussi Rehn, Elisabeth et Ellen Johnson Sirleaf (2002), *Women, War and Peace: The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-building*, UNIFEM, p. 2 disponible sur www.unifem.org/index.php?f_page_pid=149

⁷⁰ Veale, Angela (2003), *From Child Soldier to Ex-Fighter: Female Fighters, Demobilisation and Reintegration in Ethiopia*. Institute for Security Studies, Monograph No. 85, pg. 1-2 disponible sur www.iss.co.za

⁷¹ Voir, par exemple, Human Rights Watch (1996), *Shattered lives: Sexual Violence During the Rwandan Genocide and its Aftermath*. Disponible sur www.hrw.org/press98/sept/rwand901.htm

⁷² Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (Front Farabundo Marti de Libération Nationale)

entraînements exclusivement féminins avaient alors été mis en place⁷³. Au Sierra Leone, les femmes et les filles constituaient jusqu'à 30 % des forces armées dans le conflit. On les retrouvait fréquemment au front comme espionnes, commandantes, directrices de camps, cuisinières, médecins ou pilleuses de diamants⁷⁴. Le rôle des femmes dans les combats requiert un examen plus attentif, de même que la participation active des femmes et des filles soldats dans les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Les femmes ont aussi un rôle à jouer dans les processus de paix, étant donné que l'impact sexiste des décisions prises pourrait ne pas être mesuré et que l'exclusion des femmes des négociations se solde souvent par leur exclusion de la planification de la reconstruction et de l'application des mesures. En Irlande du Nord, des femmes activistes pour la paix des communautés catholiques et protestantes ont fait pression sur les partis politiques pour faire entendre leur voix. Comme elles ont été ignorées, elles ont formé leur propre parti, le *Northern Ireland Women's Coalition* (NIWC) (Coalition des Femmes d'Irlande du Nord) et ont obtenu suffisamment de votes pour pouvoir siéger à la table des négociations de paix. Les représentantes du NIWC ont joué un rôle clé de médiateur entre les partis des deux camps, notamment les partis extrémistes⁷⁵.

Remise en cause de la masculinité violente

Les hommes et les garçons apprennent à se comporter en hommes et à porter un certain regard sur les femmes dans la société à laquelle ils appartiennent. "Les études sur les très jeunes garçons et filles montrent que, bien que les garçons aient une tolérance plus faible pour la frustration et une tendance aux jeux plus rudes, ces caractéristiques ne sont rien par rapport à l'importance de la socialisation masculine et la pression sociale qui les poussent à assumer le rôle associé au genre"⁷⁶. Dans certaines cultures d'Europe centrale, les gens s'exclament "nous avons gagné un fusil !" à la naissance d'un garçon⁷⁷. Lorsque la violence et la domination des femmes est la norme, les hommes apprennent à reproduire ces comportements. En regard du nombre important d'hommes impliqués dans différents aspects du commerce des armes et dans la violence armée dans le monde entier, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les armes légères note que dans de nombreuses communautés, "il n'y a pas de contrôles sociaux adéquats et l'idéologie de la virilité et des armes est exploitée pour promouvoir la violence armée... (qui peut) détruire tout le spectre des droits dans les communautés"⁷⁸.

Pour que cela change, des changements culturels et politiques doivent avoir lieu à tous les niveaux de la société, et les hommes comme les femmes ont leur rôle à jouer. Bien que l'assistance aux victimes de violences conjugales soit importante, l'intervention auprès des agresseurs et de la société en général apparaît tout aussi fondamentale pour que de tels

⁷³ Conaway, Camille Pampell et Salome Martinez (2004), *Adding Value: Women's Contributions to Reintegration and Reconstruction in El Salvador*, Women Waging Peace, disponible sur www.womenwagingpeace.net/content/articles/ElSalvadorFullCaseStudy.pdf

⁷⁴ Mazurana, Dyan et Khristopher Carlson (2004), *From Combat to Community: Women and Girls of Sierra Leone*, Women Waging Peace. Disponible sur www.womenwagingpeace.net/content/articles/SierraLeoneFullCaseStudy.pdf

⁷⁵ Women Waging Peace and International Alert (à paraître, novembre 2004), *Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action*, Londres et Washington DC

⁷⁶ UNFPA, *Ending Widespread Violence Against Women*, www.unfpa.org/gender/violence.htm

⁷⁷ IANSA, Amnesty International et Oxfam GB (2003), *Vies Brisées : Plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international*, p. 47, citation de *BICC Conversion Survey 2002*, Bonn International Center for Conversion, Baden-Baden. Le rapport *Vies Brisées* est accessible en ligne sur www.controlarms.org/fr/decharge/rapport.htm

⁷⁸ Rapport intermédiaire de Barbara Frey, Rapporteur Spécial pour la prévention des violations des droits de l'homme commises avec des armes légères et de petit calibre, 21 juin 2004, Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, E/CN.4/Sub.2/2004/37, p.16

Encadré 3 : Standards liés au genre et à la violence armée

Le *Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale* inclut, dans sa définition des crimes de guerre, "le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée comme définie à l'article 7, paragraphe 2 (f), la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle qui constitue aussi une infraction grave aux termes des Conventions de Genève".

La déclaration de Windhoek des Nations Unies de mai 2000, plan d'action de Namibie sur "l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix," appelle à l'implication des femmes à tous les niveaux et dans tous les aspects des processus de paix, y compris le maintien de la paix, la réconciliation et la construction de la paix⁷⁹.

La résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité a été adoptée à l'unanimité en octobre 2000. Cette résolution est une étape importante pour les droits de la femme et leur rôle dans les processus de construction de la paix. Elle appelle explicitement à "une participation des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix"⁸⁰. De plus, elle "engage tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants, et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge"⁸¹. Cette déclaration a été traduite en 48 langues et est un outil fondamental de campagne pour les agences.

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a adopté un Plan d'Action sur le genre à Varsovie, Pologne, en 2001. Ce plan se concentre sur l'intégration de la question du genre, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'accès au pouvoir et à la prise de décision et la prévention et la lutte contre la violence sexiste, à travers des ateliers, des formations, des conférences et des réformes juridiques⁸².

La Plateforme d'action de Pékin de 1995 est le produit de la quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, et contient un chapitre spécialement consacré aux femmes dans les conflits armés. La Plateforme appelle toutes les personnes concernées à "augmenter la participation des femmes au règlement des conflits aux niveaux où les décisions sont prises, et à protéger les femmes qui vivent dans des situations de conflits, armés ou autres, ou sous occupation étrangère"⁸³.

La *Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW)* a été adoptée en 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et est entrée en vigueur en 1981. Le comité qui supervise la mise en œuvre de la CEDAW a reconnu que les contextes de conflits armés conduisaient à une augmentation de la prostitution, du trafic et des violences sexuelles. Il recommande que les états membres assurent une protection adéquate ainsi que des services de santé en tenant compte aussi du traitement des traumatismes et du soutien aux femmes prises dans des situations de conflits armés et aux femmes réfugiées⁸⁴.

comportements ne se répètent pas⁸⁵. Padare, une ONG du Zimbabwe où une crise économique durable favorise une augmentation de la violence familiale, a attaqué cette question de front. Le groupe a enrôlé dans son programme des hommes recrutés dans les bars du Zimbabwe et des garçons recrutés dans les écoles. A la tête du programme, Jonah Gokova indique que "certains garçons parlent comme des hommes mariés et utilisent un langage possessif mais, grâce à notre travail dans les écoles et les bars, nous avons créé une masse de garçons qui sont prêts à travailler avec les filles sur un pied d'égalité. Les jeunes

⁷⁹ Pour plus d'information, voir www.peacewomen.org/un/pkwatch/WindhoekDeclaration.html

⁸⁰ Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000), p. 2. disponible sur www.womenwarpeace.org/toolbox.htm. Voir aussi www.peacewomen.org/un/sc/1325.html pour plus d'information

⁸¹ Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000), p. 3

⁸² Pour plus d'information, voir www.ilo.org/public/english/employment/gems/eo/osce/policy/action.htm

⁸³ Pour plus d'information, voir www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/armed.htm

⁸⁴ Pour plus d'information, voir www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/. Voir aussi www.womenwarpeace.org/toolbox/annot1325.htm pour une information complémentaire sur l'histoire de la Résolution 1325 et les arguments précédents dont le CEDAW.

⁸⁵ Voir par exemple Rothman, Emily F., Alexander Butchart et Magdalena Cerdá (2003), *Intervening with perpetrators of intimate partner violence: a global perspective*, Organisation Mondiale de la Santé, Genève.

garçons vont devenir des hommes et il est nécessaire qu'ils soient une sorte d'hommes différente de ceux qui les entourent"⁸⁶.

Des comportements profondément enracinés

Le phénomène de la violence à l'égard des femmes est systématique et implacable tant en temps de paix que pendant les conflits. En temps de guerre, les rôles des sexes et les relations de pouvoir sont perturbés, marqués par les échecs répétés des tentatives nationales et internationales de prévenir et punir la violence sexiste⁸⁷. Cette situation se corrige pas facilement à la fin des hostilités, comme le démontre le cas du Cambodge. Au milieu des années 1990, de nombreux hommes ex-combattants restaient traumatisés par les années de violence et par un retour à la vie civile souvent difficile, et "jusqu'à 75 % des femmes, selon une étude, subissaient des violences familiales, souvent aux mains d'hommes qui avaient conservé les armes légères qu'ils utilisaient pendant la guerre"⁸⁸. Il faut s'occuper de ce type de comportement tenace pendant la phase de reconstruction, après les conflits, au travers de programmes de sensibilisation tout autant que par l'adoption de lois appropriées sur les armes (voir ci-dessous, III^{ème} partie).

Comme le remarque le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les armes légères et les droits humains, "les états et la communauté internationale doivent impliquer les femmes dans toutes les phases de la politique à l'égard de la disponibilité et de l'utilisation des armes légères. Les gouvernements doivent désarmer, avec l'aide de la société civile, la notion sociale artificielle que les armes sont viriles, en construisant une situation de sécurité stable par des réformes du secteur de la sécurité, le développement économique et la réglementation stricte de la possession d'armes"⁸⁹.

Suggestions d'action

- *Exiger la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2000) à l'échelon national, régional et mondial.*
- *Soutenir le développement et la mise en place de programmes pour la promotion de conceptions de la masculinité différentes.*
- *Donner aux femmes une part active dans les mécanismes d'alerte rapide et répondre à ceux-ci par la création de forums de discussion réguliers sur les questions de sécurité des communautés.*
- *Promouvoir la participation de femmes avocates de la paix à la table des négociations.*
- *Rappeler à chaque occasion que la violence sexuelle est non seulement interdite mais qu'elle peut aussi être prévenue. Certaines organisations humanitaires ont, par exemple, fait apparaître ce message sur les colis d'aide humanitaire qui sont distribués⁹⁰.*

⁸⁶ Mahere, Sheila (2004), "Domestic Violence: Cultural, economic factors fuel rise in abuse of women in Zimbabwe" *Women's Health Weekly*, Atlanta, 19 février.

⁸⁷ Jefferson, LaShawn R. (2004), *In War as in Peace: Sexual Violence and Women's Status*, Human Rights Watch World Report. Disponible sur hrw.org/wr2k4/15.htm#_Toc58744964

⁸⁸ Rehn et Sirleaf (2002), *Women, War and Peace: The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-building*, UNIFEM, p. 15, disponible sur www.unifem.org

⁸⁹ Rapport intermédiaire de Barbara Frey, Rapporteur Spécial pour la prévention des violations des droits de l'homme commises avec des armes légères et de petit calibre, 21 juin 2004, Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, E/CN.4/Sub.2/2004/37, p.17

⁹⁰ Comité International de la Croix Rouge (2004), *Assessing the needs of women affected by armed conflict: An ICRC Guidance Document*. CICR, Genève, p. 27

- Faire bénéficier les personnes "associées aux forces combattantes" des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion. Ceci permettrait une meilleure prise en compte des femmes, des filles et des garçons qui sont souvent ignorés par les définitions traditionnelles des personnes visées par ces programmes.
- Développer des programmes communautaires de sensibilisation et d'éducation pour contrebalancer les stigmates associés aux filles qui ont participé à des activités armées.
- Participer au Réseau des Femmes du RAIAL pour recevoir régulièrement des bulletins d'information, des articles de presse et d'autres ressources pertinentes.

De nombreuses autres recommandations pratiques peuvent être trouvées dans le Guide du CICR *Assessing the Needs of Women Affected by Armed Conflict (Évaluation des besoins des femmes affectées par les conflits armés)* publié en mars 2004 (disponible sur www.icrc.org).

Questions à inclure dans l'élaboration de projets de recherche

- Quelles sont les conséquences de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes sur les hommes et sur les femmes ? Est-il possible désagréger les données par genre dans les projets de collecte d'information ?
- Y a-t-il des manifestations locales de violence masculine ? Comment faut-il les traiter pour pouvoir les remplacer par une vision différente de la masculinité ?

Lectures essentielles

Barth, Elise Fredrikke (2003), *Peace as Disappointment – The reintegration of female soldiers in post-conflict societies: a comparative study from Africa*, PRIO. Disponible sur www.prio.no

Farr, Vanessa et Kiflemariam Gebre-Wold (éd.) (2002), *Gender Perspectives on Small Arms and Light Weapons: Regional and International Concerns*, BICC, BICC Brief No. 24. Disponible sur www.bicc.de/publications/briefs/brief24/content.html

International Alert (2003), *Protection of Civilians: Gender Considerations for Disarmament, Conflict Transformation and the Establishment of Human Security*, Londres. Disponible sur www.international-alert.org/women/publications/Protection_of_civilians.pdf

International Alert et Women Waging Peace (à paraître), "Practical Disarmament: Small Arms, Light Weapons, and Landmines", dans *Inclusive Peacebuilding: A Resource for Advocacy and Action*, Londres et Washington DC.

Rehn, Elisabeth et Ellen Johnson Sirleaf (2002), *Women, War and Peace: The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peacebuilding*, UNIFEM, Disponible sur www.unifem.org

Réseau d'Action International sur les Armes Légères (RAIAL) Portail Internet du Women's Network : www.iansa.org/women/index.htm

Turshem, Merideth et Clotilde Twagiramariya, eds. (1998) *What Women Do in Wartime: Gender and Conflict in Africa*, Zed Books.

Women, War, Peace (Femmes, Guerre, Paix ; www.womenwarpeace.org) est un excellent portail Internet qui offre une information par pays et par thème ainsi que des liens vers des documents fondamentaux sur ce sujet. Le site est maintenu par le Fonds des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM).

5. Retirer les armes de la circulation

"Nous vendons les vieux [aux Américains] et nous en achetons de nouveaux au marché noir", dit Ali Mohsin [citoyen iraquien]. "J'ai vendu un AK-47 dont je n'avais pas besoin, mais ce qui me convient le mieux, c'est le lance-roquettes."⁹¹

La présence d'armes peut modifier l'équilibre entre communautés et rendre l'explosion de la violence ou son retour plus aisé et plus dangereux. Pour empêcher cela, il faut non seulement empêcher l'arrivée de nouvelles armes dans les zones de conflit, mais aussi retirer les armes existantes de la circulation, d'autant plus que les armes ne périssent pas, qu'elles sont simples à réparer et qu'elles peuvent continuer à semer la terreur des décennies après leur fabrication.

Au lendemain de conflits, les agences humanitaires comme la communauté du développement se trouvent de plus en plus souvent impliqués dans des questions de désarmement, et prennent conscience du rôle qu'elles ont à jouer. Les organismes de secours doivent être encouragés à s'impliquer car un mauvais programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR, ou parfois DDRR⁹²) sera non seulement voué à l'échec, mais pourrait aussi entraver l'acheminement de l'aide.

Les efforts de désarmement conduits à la hâte et qui ne tiennent compte que du court terme prédominent. Les programmes de rachat des armes finissent souvent par récompenser les individus qui ont pris les armes, et qui pourront utiliser leurs gains pour acheter de nouvelles armes et alimenter le marché noir. En termes de nombre d'armes rendues, les programmes de rachat les plus réussis sont ceux qui ont fait suite à un renforcement de la législation nationale sur les armes⁹³. En l'absence d'un tel renforcement, ou en l'absence d'une autorité centrale forte capable de le faire respecter, il est maintenant évident que les programmes de rachat d'armes sont inefficaces, dans la mesure où il ne réussissent pas à influencer les facteurs qui motivent le recours à la violence ou à l'autodéfense par les armes⁹⁴.

En contact étroit avec les populations, les agences humanitaires et de développement sont particulièrement bien placées pour contribuer à la mise au point de tels programmes par les gouvernements nationaux, le DPKO, le Programme de Développement des Nations Unies (PNUD) et la Banque Mondiale, puisque ces organismes vont souvent participer à leur mise en oeuvre.

Bien que cette section porte sur la collecte d'armes par des programmes de DDR ou à travers des projets du type "armes contre développement", il faut néanmoins accorder une certaine attention à la destruction des armes récupérées. En effet, une destruction physique est la seule manière de s'assurer que les armes ne passeront pas dans de mauvaises mains, et les gouvernements doivent être encouragés à résister à la tentation de

⁹¹ Hauser, Christine (2004), "To Get Weapons Away From Iraqis, the Army Sets Up an Arms Bazaar", *New York Times*, 20 mai.

⁹² Le "R" supplémentaire correspond à "Réhabilitation" ou "Rapatriement" dans le cas de conflits régionaux.

⁹³ Le programme australien de rachat des armes de 1996-1997 a permis de récupérer 643 726 armes nouvellement illégales, soit un cinquième du stock national. Depuis l'interdiction des armes de poing au Royaume Uni en 1997, 159 701 armes nouvellement illégales ont été récupérées à travers une variété de systèmes de rachat et d'amnistie. Le programme de rachat associé à la nouvelle loi brésilienne sur les armes de juillet 2004 a permis de récupérer 80 000 armes en 45 jours. Plus d'information sur les effets des programmes de rachat d'Australie et du Royaume Uni se trouve dans *Small Arms Survey 2004*, p. 184 et p. 188 respectivement. Pour une mise à jour sur le programme du Brésil, consultez www.desarme.org.

⁹⁴ Voir par exemple *Small Arms Survey 2002*, p. 306; Berman, Eric (2000), *Re-armament in Sierra Leone: One year after the Lomé peace agreement*. Small Arms Survey, Genève (Occasional Paper No. 1), p. 16; Bonn International Center for Conversion (BICC) et Program on Security and Development (SAND) (2000), *Tackling Small Arms and Light Weapons: A practical guide for collection and destruction*, p. 8; Meek, Sarah (1998), *Buy or Barter: The history and prospects of voluntary weapons collection programmes*, Institute for Strategic Studies, Johannesburg (Monograph No. 22).

donner ou de vendre ces armes ou de les intégrer à l'arsenal des forces de sécurité officielles. Les armes en attente d'être détruites doivent être placées dans des entrepôts correctement gérés et sécurisés avant d'être détruites d'une manière vérifiable et rapide.

Armes contre développement

Les programmes d'"armes contre développement" visent à retirer les armes de la circulation en utilisant comme facteur de motivation des possibilités de développement telles que des travaux publics et des améliorations de l'infrastructure. Le premier programme de ce type a été lancé en 1998 en Albanie. Ces cinq dernières années, il est apparu que ces programmes possédaient un très grand potentiel, et ils sont de plus en plus considérés comme une étape indispensable après le DDR.

Les programmes existants à ce jour en Albanie, au Cambodge, en Serbie et au Sierra Leone ont encouragé le désarmement volontaire grâce à des projets de construction communautaire de petite échelle comme l'installation d'un éclairage public, la reconstruction de ponts, d'écoles, de cliniques et de terrains de sport. En parallèle, la communauté reçoit une formation sur le désarmement et sur le règlement des conflits.

Les clés du succès tiennent dans la compréhension des facteurs particuliers qui motivent la demande d'armes dans une communauté donnée, et dans l'identification de projets de développement communautaire qui permettront de restaurer la confiance et de réduire le besoin en armes. Réalisés grâce à la participation de toutes les parties intéressées, qu'il s'agisse de membres de la communauté, d'officiels locaux, d'ONG, d'officiels nationaux et, en particulier, des femmes, les programmes "armes contre développement" se sont révélés un outil précieux. Des cérémonies publiques de destruction des armes peuvent renforcer le symbolisme de la transition vers une ère de paix.

La question du genre

De la Colombie aux Îles Salomon et à l'Afrique du Sud, les femmes jouent un rôle critique dans les initiatives visant à créer des communautés sans armes. Un exemple innovateur est fourni par l'ONG brésilienne Viva Rio qui remet en question, de manière humoristique mais éloquente, les comportements populaires par rapport à la masculinité et aux armes. A l'inverse du machisme, sa campagne associe l'image d'un homme désirable avec la décision de ne pas posséder d'arme à feu : "Renonce à ton arme – c'est ton revolver ou moi"⁹⁵.

D'une manière générale, les Nations Unies et les ONG n'ont pas planifié de manière adéquate l'inclusion des besoins des femmes et leurs inquiétudes dans leurs efforts de désarmement. Le processus de DDR au Sierra Leone, même s'il est considéré comme l'un des mieux réussis à ce jour, en est l'exemple. Bien que les femmes aient été mêlées étroitement aux hostilités comme commandantes, cuisinières, médecins et « épouses » kidnappées, elles n'ont pas été consultées et leurs préoccupations n'ont pas été prises en compte : 92 % des participants au processus de paix "officiel" étaient des hommes⁹⁶. La mise à l'écart de ces femmes a renforcé leur isolement et, dans certains cas, a provoqué un retour de la violence. Selon certaines sources, certaines jeunes femmes auraient traversé la frontière pour rejoindre d'autres groupes armés de la région⁹⁷.

⁹⁵ Voir le site Internet de Viva Rio, www.vivario.org.br

⁹⁶ Preston, Caroline (2004), *Rehabilitation Programs Reportedly Failing War-Affected Females*, U.N. Wire, 5 Avril. Disponible sur www.unwire.org/News/328_426_22484.asp

⁹⁷ Mazurana et Carlson (2004), *From Combat to Community*, pp. 3-4

Aujourd'hui, les organisations internationales, les gouvernements et les initiatives locales de développement et de construction de la paix sont davantage conscients du besoin de prendre en compte les femmes lorsqu'ils évaluent l'impact de la violence armée, ou entreprennent des activités de désarmement et de gestion des armes. L'exclusion des femmes des opérations de désarmement les priverait d'initiatrices énergiques et d'alliées dans leurs efforts pour réduire l'impact des armes légères.

Compréhension de la demande

Il est crucial de comprendre tant les facteurs qui conduisent les civils à s'armer que ceux qui les aident à se défaire de leurs armes. Si ces facteurs ne sont pas pris en compte, il est vraisemblable que les initiatives pour retirer les armes de la circulation ne seront pas adéquates, ou que les belligérants recourront à d'autres types d'armes.

La demande d'armes est alimentée à plusieurs niveaux, depuis les niveaux individuel et interpersonnel jusqu'au niveau sociétal et structurel. Elle s'exprime d'un certain nombre de manières qui demandent différents types de réponses :

- *Sécurité individuelle* ; d'où la perception d'une menace vient-elle et comment peut-elle être traitée ?
- *Conflits intercommunautaires* ; est-il possible de les exprimer par des voies politiques ? existe-t-il des possibilités ou des institutions locales de règlement des conflits ?
- *Raisons économiques* ; les personnes doivent-elles utiliser des armes pour survivre ? y a-t-il d'autres moyens de gagner sa vie ? les armes sont-elles utilisées pour des activités criminelles ?
- *Statut ou raisons historiques* ; l'utilisation d'armes est-elle motivée par des questions d'amour-propre ou des dynamiques de groupe ? quel est le rôle de l'utilisation des armes dans la culture locale ?

Ces facteurs aident à déterminer le type d'intervention qui devra accompagner la collecte des armes, comme par exemple une réforme du secteur de la sécurité, la mise en place d'une police de proximité, la formation aux techniques non-violentes de règlement des conflits, l'élimination du trafic de biens qui alimentent les conflits, et les campagnes de sensibilisation.

Jusqu'ici, les initiatives prises pour réduire la demande ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure celle-ci a été réellement modifiée, ni si les conséquences de la violence armée ont été réduites. L'absence de mesures d'évaluation en est une des raisons. Mais ces efforts ont un certain nombre de points communs dont :

- l'établissement d'objectifs clairs, d'indicateurs et de standards pour le projet
- l'implication pluridisciplinaire des parties prenantes
- la flexibilité
- des approches basées sur la participation
- une surveillance et une évaluation complètes

Dans le cadre de leur stratégie générale de réduction de la pauvreté, les Nations Unies et de nombreuses ONG ont commencé à étudier les aspects comportementaux de l'acquisition et de la possession d'armes légères, et un certain nombre de projets de réduction de la demande ont été lancés en tenant compte des leçons tirées des efforts précédents. Ces projets en sont encore à leur phase initiale.

Les tactiques comprennent :

- la stigmatisation sociale de la possession d'armes
- la mise en valeur de la dissuasion au sein des groupes en cause
- la proposition de solutions communautaires de sécurité en remplacement de la défense individuelle par les armes
- le lancement de programmes "armes contre développement" dans les situations d'après conflit

Encadré 4 : Développement d'un cadre de recherche sur la demande⁹⁸

Le *Small Arms Survey* et le Bureau Quaker auprès des Nations Unies (QUNO) ont entrepris de développer, sur plusieurs années, un programme de recherche et une méthodologie d'évaluation de la demande en armes légères dans différents contextes. Cette étude adopte une approche économique de la demande et identifie trois éléments qui peuvent guider les interventions : les préférences, les prix relatifs des armes et les ressources relatives. Des études sont prévues ou sont déjà en cours pour la Jamaïque, la Macédoine, les Îles Salomon et la Somalie.

Suggestions d'action

- *Participer aux activités de la Journée annuelle internationale de destruction des armes, le 9 juillet.* Des organisations du monde entier planifient des événements et des activités à l'occasion de cette journée.
- *Soutenir l'implication des femmes et des filles soldats comme participantes actives aux programmes de DDR et aux programmes de sécurité appropriés.* Ceci peut inclure un appel public aux femmes combattantes qui peuvent être plus hésitantes à demander de l'aide⁹⁹.
- *Soutenir une certaine flexibilité dans les critères d'entrée dans les programmes de DDR.* En particulier, ne pas exiger des jeunes et des femmes impliqués dans les combats qu'ils remettent une arme pour pouvoir bénéficier du DDR¹⁰⁰.
- *Soutenir l'inclusion de mesures et de programmes spécifiques aux besoins des femmes dans les programmes de DDR* (par exemple pour l'accès à la terre et à des crédits au niveau local).
- *Favoriser l'identification des besoins distincts des garçons et des filles soldats, en particulier par la réunification de ces enfants avec leurs familles et leur réinsertion dans les communautés, et par la mise à disposition d'alternatives à l'enrôlement¹⁰¹.*
- *Contribuer au développement de programmes à caractère culturel pour réduire l'aliénation des jeunes soldats dans les sociétés à travers la réinsertion sociale, l'éducation et l'accès au travail ainsi que la formation au règlement pacifique des conflits¹⁰².*
- *Veiller à ce que les programmes de collecte d'armes soient accompagnés de mesures pour la gestion du stockage et la sécurité, d'une destruction des armes en surplus, de l'adoption de lois*

⁹⁸ Muggah, Robert et Jurgen Brauer (2004), *Diagnosing Demand: A Multi-Disciplinary Approach*, non publié.

⁹⁹ Banque Mondiale (2003), *Demobilization and Reintegration Programs: Addressing Gender Issues*. Disponible sur www.worldbank.org/afr/findings/english/findtoc.htm. Voir aussi OECD (2002), *Conflict, Peace-Building, Disarmament, Security: Gender Perspectives on Disarmament, Demobilization and Reintegration (DDR)*. Disponible sur www.oecd.org/dataoecd/3/26/1896536.pdf

¹⁰⁰ Voir, par exemple, Conseil de Sécurité des Nations Unies (2003), *Children in armed conflict*, Rapport du Secrétaire Général, A/58/546-S/2003/1053*, 10 Novembre, paragraphe 65

¹⁰¹ IRIN (2003), *Web Special on Child Soldiers*. Disponible sur www.irinnews.org/webspecials/childsoldiers/default.asp

¹⁰² Banque Mondiale (2003), *Demobilization and Reintegration Programs*; et OECD (2002), *Conflict, Peace-Building, Disarmament, Security*.

appropriées sur les armes pour réglementer leur possession par les civils, et de mesures pour endiguer le transfert illicite dans ou hors du pays ou de la région.

- *Encourager l'utilisation des médias et des moyens de diffusion pour répandre des messages sur le désarmement.* Les émissions radiophoniques, comme "New Home, New Life" (nouvelle maison, nouvelle vie) diffusée par la BBC en Afghanistan, peuvent améliorer les connaissances, le comportement et les coutumes de la population.
- *Publier des rapports sur les facteurs qui motivent la possession d'armes* dans les pays où les organisations humanitaires travaillent. L'identification de traits communs peut aider à comprendre les réponses politiques à apporter.
- *Favoriser la prise en compte de la réduction de la demande* comme objectif dans le passage de l'humanitaire au développement éventuellement entrepris par les organisations.

Questions à inclure dans l'élaboration de projets de recherche

- Quels facteurs motivent la demande et l'utilisation d'armes dans la communauté ou le pays où vous vivez ?
- Si un programme de DDR est prévu ou à prévoir, quelles sont les incitations qui pourraient être offertes pour aider à la reconstruction de la société ?

Lectures essentielles

- De Watteville, Nathalie (2002), *Addressing Gender Issues in Demobilization and Reintegration Programs*. Banque Mondiale, Washington DC (Série des documents de travail de la Région Africaine)
- Eshete, Tibebe et Siobhan O'Reilly-Calthrop (2000), *Silent Revolution: The Role of Community Development in Reducing the Demand for Small Arms*, Working Paper No. 3, World Vision International, disponible sur www.worldvision.ca/home/media/SilentRevolution.pdf
- Fonds de développement des Nations Unies pour les Femmes (2004), *Women, War, Peace and Disarmament, Demobilisation and Reintegration (DDR)*, www.womenwarpeace.org/issues/ddr/ddr.htm
- OSCE (2003) *OSCE Best Practice Guide on Small Arms and Light Weapons in Disarmament, Demobilization & Reintegration Processes*. Disponible sur www.osce.org/events/mc/netherlands2003/handbook/salw_8.pdf

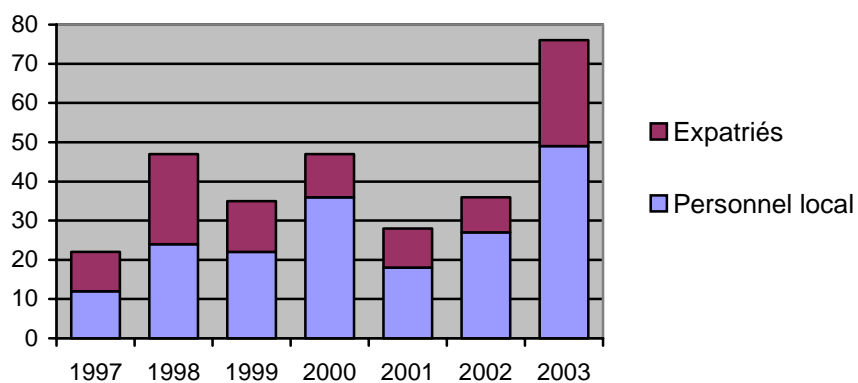
6. Dans la ligne de mire : les travailleurs humanitaires et la disponibilité des armes

Un homme qui prétendait être un porte-parole des Talibans... a téléphoné à plusieurs journalistes le 2 juin pour revendiquer l'attaque [en Afghanistan, où cinq membres de MSF ont été tués]. "Nous les avons tués parce qu'ils travaillaient pour les Américains contre nous sous couvert d'aide humanitaire... Nous tuerons d'autres travailleurs humanitaires étrangers."¹⁰³

La disponibilité des armes est un facteur clé qui favorise le climat d'insécurité dans lequel les agences humanitaires et leur personnel travaillent. Un mépris grandissant du droit international humanitaire et une culture d'impunité contribuent aux blessures et à la mort de travailleurs humanitaires dans le monde entier.

Lorsque des travailleurs humanitaires sont tués, c'est souvent par les armes¹⁰⁴. Entre 1992 et 2001, 75 % des 204 travailleurs humanitaires des Nations Unies tués l'ont été par des armes légères. Entre 1992 et juillet 2003, quelques 258 personnes employées par les Nations Unies ou personnel associé ont été agressées physiquement ou volées, souvent sous la menace des armes¹⁰⁵.

Encadré 5 : Nombre de travailleurs humanitaires tués lors d'agressions entre 1997 et 2003



Source : King, Dennis (2004), *The year of living dangerously: Attacks on humanitarian aid workers in 2003*, Humanitarian Information Unit, US Department of State.

¹⁰³ Communiqué de presse Human Rights Watch, 4 juin 2004. *Après 25 années de présence en Afghanistan, MSF a annoncé le 27 juillet 2004 son retrait du pays.* Voir www.msf.org

¹⁰⁴ Sheik M., et al. (2000), "Deaths among humanitarian workers," *British Medical Journal*, Vol. 321, pp. 166-169.

¹⁰⁵ Assemblée Générale des Nations Unies (2003), *Safety and security of humanitarian personnel and protection of United Nations personnel*, Rapport du Secrétaire Général, A/58/344, 3 septembre 2003. Pour plus d'informations, voir aussi King, Dennis (2002), *Paying the Ultimate Price: an Analysis of Aid-Worker Fatalities*. Disponible sur www.odihpn.org/report.asp?ID=2454 et King, Dennis (2004), *The year of living dangerously: Attacks on humanitarian aid workers in 2003*, Humanitarian Information Unit, US Department of State, 10 mars ; King, Dennis (2002), *Chronology of Humanitarian Aid Workers killed in 1997 – 2001*. Disponible sur www.reliefweb.int/symposium/NewChron1997-2001.html

Un employé chargé de l'aide humanitaire en Afghanistan résume ainsi la situation : "c'est un cercle vicieux : le personnel humanitaire meurt, les ONG se retirent, les besoins essentiels ne sont plus satisfaits et les gens se mettent à faire des choses comme cultiver de l'opium pour survivre"¹⁰⁶. En Afghanistan, 13 travailleurs humanitaires ont été tués au cours des six premiers mois de 2004. En réponse, Médecins sans Frontières s'est retiré de ce pays après le meurtre de cinq de ses membres en juin 2004. Les conséquences pour ceux qui ont besoin d'aide sont terribles. La situation en Afghanistan est grave, et pourtant, dans le monde entier, le personnel de l'aide humanitaire et du développement est dans la ligne de mire.

Encadré 6 : Relevé des attaques contre les équipes médicales et les ambulances de la Société du Croissant Rouge Palestinien (PRCS) du 29 septembre 2000 au 17 septembre 2004

Personnel de la PRCS tué (3 membres d'équipes médicales d'urgence (EMU), 2 employés & 7 bénévoles)	12
Total des membres d'EMU blessés	202
Total des attaques sur les équipes d'urgence	358
Nombre d'employés et de bénévoles arrêtés depuis l'invasion du 29 mars 2002	81
Total des attaques sur des ambulances (total cumulé) *	324
Total des ambulances endommagées (certaines plusieurs fois)	131
Nombre d'ambulances endommagées non réparables (hors service)	28
Déni ou restriction de l'accès des ambulances●	1520
<p>* Le total des attaques sur des ambulances comprend les cas où le feu a été ouvert sur les véhicules avec les conséquences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - blessures ou décès de membres des EMU - ambulances endommagées réparable ou non - ambulances légèrement ou non endommagées. <p>● Nombre de cas connus de déni d'accès par l'Armée Israélienne aux points de contrôle ou entre les communautés. Les milliers de cas de paralysie du Service du Système d'Urgence ne sont pas inclus¹⁰⁷.</p>	

Recherche appliquée

La documentation sur les dangers encourus par les personnes chargées des secours à cause de la violence armée se multiplie. Une étude du CICR de 1999 affirme que les opérations doivent fréquemment être interrompues ou retardées en raison de menaces pour la sécurité et que les incidents liés à l'utilisation d'armes sont communs¹⁰⁸. "Dans la Ligne de Mire", une étude conduite par le Centre pour le Dialogue Humanitaire et le *Small Arms Survey* sur la perception du personnel chargé de l'aide humanitaire et du développement, apporte des preuves supplémentaires du fait que le personnel est fréquemment visé et exposé à des intimidations, à des blessures et à la mort dans le cadre de son travail, et que les armes légères en sont l'instrument le plus important¹⁰⁹.

¹⁰⁶ Integrated Regional Information Networks (IRIN), "Two Aid Workers Killed in Attack on NGO," 28 Avril 2004.

¹⁰⁷ Communication de l'unité d'information de la Société du Croissant Rouge Palestinien, 21 Septembre 2004

¹⁰⁸ Comité International de la Croix Rouge (1999), *Arms Availability and the Situation of Civilians in Armed Conflict*, CICR, Genève.

¹⁰⁹ Centre pour le Dialogue Humanitaire et Small Arms Survey (2003), *Dans la Ligne de Mire : Étude sur la perception du personnel chargé de l'aide humanitaire et du développement sur l'incidence des armes légères et de petit calibre*. Disponible sur www.hdcentre.org (section *small arms /publications*). Les agences participantes comprennent CARE, Oxfam GB, Médecins du Monde, Concern Worldwide, World Vision, Save the Children, International Rescue Committee, Red-R, GTZ et les ONG partenaires locales, Fédération Internationale de la Croix Rouge et les Sociétés Nationales, OIM, PNUD, UNICEF, HCR, OCHA, WFP et UNSECOORD. Pour plus d'informations voir www.hdcentre.org (section *small arms/In the Line of Fire*)

Encadré 7 : Standards existants pour la protection des travailleurs humanitaires

Un certain nombre d'instruments juridiques sont conçus pour protéger les personnels chargés de l'aide humanitaire :

La *Quatrième Convention de Genève* de 1949 et le Protocole Additionnel 1 de 1977 établissent que les envois, les équipements et le personnel de secours doivent pouvoir parvenir librement aux populations civiles. La Convention précise en outre explicitement que les soins, la nourriture et l'habillement destiné aux enfants de moins de 15 ans doivent pouvoir être acheminés librement.¹¹⁰

La *Convention sur la Sécurité des Personnels des Nations Unies et des Personnels Associés* de 1994¹¹¹ (entrée en vigueur en janvier 1999) établit que les parties doivent assurer la sécurité et la protection des personnels des Nations Unies et des personnels associés, doivent relâcher et restituer les personnels détenus et doivent s'engager à échanger des informations sur les crimes commis contre ces personnels. L'Assemblée Générale, dans sa résolution 56/89 du 12 décembre 2001, a établi un Comité Ad Hoc pour discuter de la mise en œuvre de la Convention, afin de renforcer le régime juridique protégeant les personnels des Nations Unies et les personnels associés.¹¹² En août 2004, elle comptait 43 signataires et 31 ratifications.¹¹³

Le *Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale* (entré en vigueur en juillet 2002) déclare que "les attaques dirigées intentionnellement contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules participant à une mission d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix" constituent un crime de guerre. En juin 2004, le Statut comptait 90 ratifications.¹¹⁴

La *Résolution 1502* du Conseil de Sécurité sur la protection du personnel des Nations Unies, des personnels associés et du personnel chargé de l'aide humanitaire dans les zones de conflit requiert que le Secrétaire Général aborde la question de la protection du personnel humanitaire dans tous ses rapports faisant le point sur la situation dans un pays. Elle requiert, de plus, l'inclusion des dispositions de la Convention sur la Sécurité du Personnel des Nations Unies, entre autres, dans les accords sur le statut des forces, les accords sur le statut des missions et les accords de pays hôtes futurs ou existants négociés entre les Nations Unies et les diverses nations.¹¹⁵

L'Assemblée Générale a établi, par la *Résolution 56/89* du 12 décembre 2001, un Comité Ad Hoc pour étudier la portée de la protection juridique aux termes de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés. Ce comité a produit un certain nombre de rapports auprès de l'Assemblée Générale dont les résultats sont reflétés par la *Résolution 57/28* et la *Résolution 57/155*. En décembre 2003, conformément à la *Résolution 58/82*, l'Assemblée a reconvié le Comité Ad Hoc pour une semaine en avril 2004 afin qu'il étudie un instrument légal visant à renforcer le régime de protection du personnel des Nations Unies et associé¹¹⁶.

Malheureusement, dans de nombreux contextes, les combattants continuent à ignorer ces lois impunément et les personnels chargés de l'aide humanitaire continuent à être tués, menacés et empêchés d'accomplir leur mission et de sauver des vies. Il est clair que les lois sont importantes, mais elles doivent être appliquées avec rigueur, et des efforts sont également nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, à la disponibilité des armes légères et à la violence contre les travailleurs humanitaires (*voir III^{ème} partie*).

¹¹⁰ Pour plus d'information, voir www.genevaconventions.org

¹¹¹ Bureau des affaires juridiques des nations unies, division de la codification (1994), *Convention on the Safety of United Nations and Associated Personnel*. Disponible sur www.un.org/law/cod/safety.htm

¹¹² Pour plus d'information, voir www.un.org/law/UNsafetyconvention/index.html. Toutes les résolutions de l'Assemblée Générale peuvent être consultées sur www.un.org/documents/resga.htm

¹¹³ Voir http://untreaty.un.org/English/Status/Chapter_xviii/treaty8.asp

¹¹⁴ Cour Criminelle Internationale : Table des Signataires et des Ratifications du Statut de Rome, Amnesty International, http://web.amnesty.org/pages/icc-signatures_ratifications-eng

¹¹⁵ Toutes les résolutions du Conseil de Sécurité peuvent être consultées sur www.un.org/documents/scres.htm

¹¹⁶ Pour plus d'information, voir: www.un.org/law/UNsafetyconvention/

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Les civils et le personnel chargé de l'aide humanitaire sont souvent victimes de l'utilisation abusive des armes légères
- Le personnel se sent régulièrement menacé par les armes légères
- Les interventions humanitaires et les interventions de développement sont gênées par la fréquence et l'utilisation abusive des armes légères
- Les personnes interrogées font presque toutes état d'un grand nombre de groupes en possession d'armes.

L'étude révèle aussi que le personnel ne reçoit pas ou peu de formation sur les comportements qui pourraient réduire les risques encourus face à la violence¹¹⁷. Bien qu'il soit souvent difficile d'apporter de l'aide dans des environnements dangereux tout en se protégeant, les agences humanitaires peuvent et doivent améliorer ce point. "Il faut trouver un équilibre entre d'une part l'apport de l'aide humanitaire là où c'est nécessaire en tant qu'organisation neutre et indépendante qui travaille en général sans protection, et d'autre part, le respect d'un niveau de sécurité acceptable pour nos collègues", note un représentant du CICR. "C'est l'un des grands défis en ce moment"¹¹⁸.

Privatisation de la sécurité

Un aspect important de ce défi est le dilemme posé par l'utilisation de sociétés de sécurité privées. L'industrie mondiale de la sécurité privée est en plein essor et joue souvent un rôle nécessaire en l'absence de services efficaces de sécurité d'état. Pourtant, le manque de réglementation sur les forces de sécurité privées et leur implication périodique dans des affaires de violation des droits humains et du droit humanitaire pose un problème qui doit être abordé¹¹⁹.

La réduction de la capacité policière publique à la suite d'un conflit civil, de ressources limitées, d'un taux de criminalité armée en augmentation ou de coupes dans le service public crée un créneau pour l'industrie privée de la sécurité. La "sécurité à louer" est devenue au cours des dix dernières années l'une des industries à la croissance la plus forte, dépassant en coût et en taille les forces de police publiques dans des pays développés comme dans des pays en voie de développement. Aux Etats-Unis, le nombre de gardes privés est trois fois plus élevé qu celui des agents de police¹²⁰ ; en Afrique du Sud, il est dix fois plus élevé.¹²¹ En Iraq, le chiffre estimé de 20 000 employés dans les entreprises de sécurité privées en fait la plus grande force dans la "coalition des volontés" et il est question de substituer la sécurité privée aux Nations Unies pour renforcer les effectifs. Comme l'explique un sergent de l'armée américaine, "nous essayons d'obtenir plus de participation internationale, or les firmes privées peuvent recruter internationalement."¹²²

¹¹⁷ La seconde phase de *Dans la ligne de mire* est presque terminée ; elle aura analysé 2 000 questionnaires remplis par des employés basés dans plus de 90 pays ; les résultats seront publiés en juillet 2005 en préparation de la Rencontre Biennale des Etats des Nations Unies sur le Programme d'Action des Nations Unies sur les Armes Légères (voir III^{ème} partie). Il s'agit de la plus importante étude de ce type. Elle vise à alimenter la base de documents pour l'avancement du traitement de cet aspect de la disponibilité des armes. On pourra trouver plus d'information sur www.hdcentre.org (section *small arms*).

¹¹⁸ Gidley, Ruth (2004), "Aid Agencies Discuss Security in Dangerous New Era", *AlertNet*, 30 mars.

¹¹⁹ Van Brabant, Koenraad (2002), "Humanitarian Action and Private Security Companies," *Humanitarian Exchange*, Humanitarian Practice Network (Numéro 20)

¹²⁰ Mandel, Robert (2002), *Armies Without State: The Privatisation of Security*, Lynne Boulder Publishing, Boulder, p. 115

¹²¹ Mandel (2002), p. 119

¹²² Avant, Deborah (2004), *The privatization of security and change in the control of force*, *International Studies Perspectives*, Vol. 5, Numéro 2, mai 2004, p. 153

La sécurité privée est de plus en plus perçue à la fois comme une conséquence et une cause de l'insécurité. De fait, bien que les entreprises, les quartiers, les individus et les agences humanitaires aient le droit évident, voire le devoir, de protéger les gens et les installations, il est important de reconnaître que l'utilisation de forces de sécurité privées est aussi un sujet de préoccupation. Cette industrie n'est presque pas réglementée, et les états faibles manquent de surcroît de ressources pour la contrôler et faire appliquer des standards cohérents. Par conséquent, les agents de sécurité privés sont souvent mal recrutés et peu entraînés, ce qui augmente les risques de corruption, d'utilisation arbitraire et disproportionnée de la force, d'abus des droits humains et de violation des lois humanitaires : "le manque de dispositifs de contrôle, de supervision et de réglementation à leur égard fait qu'elles [les sociétés privées de sécurité] peuvent facilement imposer leur loi."¹²³

Pour les agences humanitaires, qui font de plus en plus appel à leurs services pour l'analyse des risques, l'entraînement du personnel et la protection sur site, les entreprises de sécurité privées posent aussi un grand nombre de questions politiques, de gestion, et de questions éthiques. Les agences humanitaires contribuent-elles, par exemple, à la tendance qui fait de plus en plus de la sécurité un produit plutôt qu'un bien public ?¹²⁴

Les problèmes posés par la sécurité privée finiront par être résolus lorsque les agences officielles d'application de la loi auront la capacité et la volonté d'accomplir leur devoir efficacement et avec diligence, de manière à ce que la sécurité redevienne un bien public. Mais dans l'intervalle, il est important de veiller à ce que certaines limites soient imposées aux activités des entreprises de sécurité privées.

Éléments d'action

- *Offrir des programmes de formation sur la sécurité à tout le personnel, même les employés temporaires.*
- *Veiller à ce que le personnel en charge de l'aide humanitaire soit informé de ses droits en matière de sécurité personnelle au titre du droit international humanitaire et puisse les communiquer efficacement.*
- *Organiser régulièrement des entretiens de bilan (debriefing) et donner aux employés l'accès à un soutien psychologique.*
- *Préparer des témoignages sur l'impact de la violence armée pour le processus des Nations Unies (voir ci-dessous, III^{ème} partie).*

Questions à inclure dans l'élaboration de projets de recherche

- **La disponibilité des armes et leur utilisation abusive a-t-elle des conséquences sur le personnel et les opérations ? Si oui, lesquelles ? Ces informations peuvent être incluses dans les rapports destinés aux donateurs en particulier, la majorité d'entre eux comptant parmi les grands producteurs mondiaux d'armes légères.**

¹²³ International Crisis Group (ICG) (2003), *The Perils of Private Security in Indonesia: Guards and Militias on Bali and Lombok*, Reuters: AlertNet 7 novembre. www.alertnet.org/thenews/fromthefield/106822838440.htm

¹²⁴ Van Brabant (2002), "Humanitarian action and private security companies", pp. 24-26

Lectures essentielles

- Beasley, Ryan, Cate Buchanan et Robert Muggah (2003), *Dans la Ligne de Mire : Étude sur la perception du personnel chargé de l'aide humanitaire et du développement sur l'incidence des armes légères et de petit calibre*. Centre pour le Dialogue Humanitaire et Small Arms Survey. Disponible en français, espagnol et anglais sur [www.hdcentre.org](http://www.hdcentre.org/publications) (section *small arms* /publications)
- King, Dennis (2004), *The year of living dangerously: Attacks on humanitarian aid workers in 2003*, Humanitarian Information Unit, US Department of State, 10 mars 2004
- Sheik, Mani, Maria Isabel Gutierrez, Paul Bolton, Paul Speigel, Michel Thieren, et Gilbert Burnham (2000), "Deaths Among Humanitarian Workers," *British Medical Journal*, Vol. 321, pp. 166-169
- Van Brabant, Koenraad (2002), "Humanitarian Action and Private Security Companies," *Humanitarian Exchange*, Humanitarian Practice Network

7. Mesurer le changement : indicateurs de l'(in)sécurité humaine

Aux débuts du mouvement sur les armes légères, seul un nombre limité d'indicateurs était disponible pour mesurer les effets des armes et des efforts pour arrêter leur circulation courante. Les indicateurs primaires se limitaient généralement aux changements dans les taux de mortalité et de blessures par arme à feu. Lorsque ces indicateurs ne pouvaient pas être mesurés, comme c'est souvent le cas dans les pays avec des infrastructures de soins limitées ou pris dans des conflits violents, il ne restait guère de moyens d'analyser la situation.

Au cours des cinq dernières années, la compréhension générale des conséquences de la violence armée sur la sécurité s'est approfondie pour englober un ensemble d'indicateurs plus nuancés, comprenant la violence basée sur le genre, les investissements étrangers directs, le traumatisme psychologique et les perceptions de la sécurité. En plus de fournir une image plus complète de l'usage abusif des armes et de ses conséquences sur les communautés, beaucoup de ces indicateurs peuvent être appliqués et mesurés même si certaines informations – comme les données sur la mortalité, par exemple – ne sont pas disponibles.

On trouvera ci-dessous une typologie d'indicateurs basée sur des priorités de sécurité humaine. Elle ne prétend pas être exhaustive mais vise plutôt à donner un échantillon des indicateurs les plus utiles pour les activités de recherche, le développement de projets, et pour servir de support aux campagnes et aux initiatives de développement de politiques.

Beaucoup d'indicateurs mentionnés ici sont sensibles non seulement à la disponibilité et à l'utilisation abusive des armes légères mais également à d'autres phénomènes. L'utilisation abusive des armes peut contribuer à l'érosion de coutumes sociales ou à l'accélération de leur érosion, mais elle peut aussi ne pas en être la seule cause (ni même en être la cause primaire). A l'inverse, si tout un ensemble de facteurs affecte le niveau d'investissements étrangers directs dans un pays, la banalisation de la violence armée alimentée par des armes légères en fait certainement partie.

Encadré 8 : Typologie des indicateurs de l'(in)sécurité humaine

Enfants

- Taux de mortalité et de blessures au combat chez les enfants
- Taux de mortalité et de blessures involontaires par arme à feu chez les enfants
- Taux de fréquentation de l'école
- Incidence des traumatismes psychosociaux et psychologiques dus à la violence armée
- Présence d'enfants dans les forces armées

Conséquences sur la santé publique

- Dépenses des hôpitaux pour le traitement des blessures dues à des armes à feu
- Pourcentage du budget des hôpitaux alloué aux soins et à la prévention des maladies
- Taux de mortalité par arme à feu
- Coûts supportés par la santé publique ou par les assurances maladie dus à l'augmentation des blessures ou des décès par arme à feu
- Pertes économiques dues à des handicaps liés aux armes à feu
- Traumatismes psychologiques et psychosociaux liés à la violence armée

Perspectives sexo-spécifiques

- Utilisation d'armes dans les crimes sexuels envers les femmes
- Utilisation d'armes à feu lors de violences domestiques
- Taux de répartition par sexe des blessures ou des décès liés aux armes à feu
- Traumatismes psychologiques et psychosociaux des femmes et des filles liés à la violence armée
- Marginalisation, conséquences socioculturelles, érosion des coutumes sociales
- Valorisation de l'utilisation d'armes, de la violence et de la violence masculine par les coutumes sociales

Conséquences sur l'assistance humanitaire

- Mortalité et blessures du personnel chargé de l'aide humanitaire
- Vols à main armée, viols et autres crimes
- Traumatismes psychologiques
- Turnover des employés
- Perception de menaces à la sécurité individuelle
- Perception du niveau d'armement de la communauté
- Niveau d'armement réel de la communauté
- Niveau de formation en matière de sécurité, dont informations pratiques et informations sur la sécurité par rapport aux armes légères
- Évacuations ou retraits dus à des menaces pour la sécurité ou à des incidents

Coûts de l'adaptation des programmes

- Entraves à la mise en place d'un programme
- Investissements
- Coûts de sécurité
- Coûts de transport si les itinéraires sont déviés ou s'il est plus sûr de prendre l'avion
- Coût de la surveillance et de l'évaluation

Réfugiés et personnes déplacées

- Incidence des décès, blessures et handicaps liés à des armes à feu au sein des populations déplacées
- Nombre de réfugiés/personnes déplacées
- Intimidations et attaques sous la menace des armes au sein de la population déplacée
- Violence sexuelle sous la menace des armes à l'égard des femmes, signalée ou observée
- Taux de mortalité infantile au sein des populations déplacées ou relogées
- Dépendance des populations déplacées de l'aide alimentaire, etc. en raison de l'insécurité
- Utilisation des camps comme zones de commerce des armes
- Prédominance des enfants soldats

Sources : Commentaires des correcteurs de cette publication ; Small Arms Survey (2002), *Counting the Costs*, Oxford University Press, p. 159 ; Muggah, Robert et Eric Berman (2001), *L'humanitarisme sous la menace : impacts humanitaires des armes légères et des armes légères*, Small Arms Survey, p. 7

Il est essentiel d'utiliser une variété d'indicateurs fiables et nuancés pour plusieurs raisons :

- ***Mettre en avant des courants de preuves multiples.*** Ces indicateurs révèlent une vaste gamme de conséquences humanitaires de l'utilisation abusive des armes légères. La démonstration de la grande diversité des conséquences d'un phénomène aussi complexe améliore notre compréhension de la question et notre capacité à produire des preuves convaincantes aptes à susciter des changements politiques.
- ***Évaluer les interventions avec précision.*** L'application de ces indicateurs est essentielle pour pouvoir évaluer les interventions destinées à éradiquer la disponibilité des armes légères et ses effets. Ainsi, par exemple, la mise en place de zones interdites aux armes dans les camps de réfugiés peut ne pas entraîner une réduction directe du niveau de violence armée à court terme, mais peut tout de même avoir une variété d'autres effets tangibles tels qu'une prise de conscience accrue de la violence armée dans le camp, et l'instauration de la confiance par rapport aux interventions. Si l'on ne tient pas compte de ces effets, la valeur réelle de tels programmes ne sera pas reconnue, quantifiée, ni prise en compte dans les choix politiques et les discussions publiques.
- ***Attirer une variété de participants.*** L'identification d'une gamme plus large d'indicateurs d'impact peut permettre d'attirer l'attention de groupes qui ne comprendraient pas autrement l'intérêt de leur participation à la question des armes légères. La participation des communautés du secteur humanitaire, du développement, des droits humains et de la santé est essentielle pour obtenir des progrès sur cette question, et l'articulation des conséquences sur ces secteurs favorise les efforts de regroupement.

Suggestions d'action

- *Inclure la typologie ou certains de ses éléments dans la mise au point de projets ou de programmes.*
- *Élargir la classe des bénéficiaires.* La réduction de la violence armée apporte des avantages en termes d'amélioration de la sécurité humaine qui s'étendent au delà des personnes qui sont directement exposées au risque représenté par les armes. Quels sont les autres bénéficiaires potentiels des projets ?
- *Juger les opinions des civils à chaque fois que c'est possible pour récolter des preuves empiriques des répercussions des interventions.* L'information subjective ainsi récoltée permet de comprendre les améliorations apportées au bien-être, ainsi que la réduction de la peur et de l'insécurité ; ce sont des indicateurs de l'insécurité qui sont difficiles à évaluer sans prendre en compte l'avis des bénéficiaires et des autres parties prenantes.

III^e partie : Influencer les mesures et processus internationaux

La crise des armes légères ne pourra pas être enrayerée tant que les états ne prendront des engagements fermes à l'échelon mondial, régional et national – et respecteront ces engagements – pour réglementer le transfert des armes, condamner et empêcher l'utilisation abusive des armes par les forces d'état, les groupes armés et les civils, et consacrer ressources et énergie afin de neutraliser les facteurs qui poussent les gens à s'armer. Des processus existent qui s'occupent de ces questions, dont en premier lieu le Programme d'Action des Nations Unies sur les Armes Légères, présenté ci-dessous. Les agences humanitaires ont un rôle à jouer pour faire en sorte que ces instruments soient aussi complets que possible, qu'ils prennent en compte des questions qui ont été jusqu'ici négligées, et que leurs engagements soient rappelés aux états.

La communauté humanitaire ainsi que les communautés de la santé et des droits humains sont très bien placées pour faire valoir des perspectives centrées sur les personnes dans un débat toujours dominé par des considérations étroites de sécurité nationale, et encore trop centré sur la régulation de l'offre. Les chapitres suivants présentent le processus des Nations Unies sur les armes légères, qui entre actuellement dans une phase critique, et donnent un aperçu d'autres processus pertinents.

Encadré 9 : Le Réseau d'Action International sur les Armes Légères (RAIAL)

Le Réseau d'Action International sur les Armes Légères est un réseau mondial d'organisations non gouvernementales qui s'attellent à mettre fin à la disponibilité et à l'utilisation abusive des armes légères. Fondé en 1998, le RAIAL s'est rapidement élargi, et compte actuellement quelque 500 groupes dans près de 100 pays, y compris des instituts de développement de politiques, des groupes appelant au contrôle des armes, des instituts de recherche, des agences d'entraide, des groupes confessionnels, des associations de victimes, des organisations de défense des droits humains et pour l'action communautaire.

Le RAIAL vise à réduire la violence associée aux armes légères :

- en favorisant la prise de conscience parmi les entités politiques, le public et les médias de la menace que représentent les armes légères pour la sécurité humaine au niveau mondial ;
- en promouvant le travail des ONG pour empêcher la disponibilité des armes légères à travers des législations nationales et locales, les accords régionaux, la sensibilisation du public et la recherche ;
- en encourageant des efforts collaboratifs de campagne et en mettant à disposition un forum où les ONG peuvent partager leurs expériences et développer leur savoir-faire ;
- en établissant des réseaux régionaux sur des sujets spécifiques concernant les armes légères ;
- en faisant entendre la voix des victimes dans les discussions politiques régionales et mondiales.

Chaque année, au début du mois de juillet, le RAIAL organise une **Semaine Mondiale d'Action sur les Armes Légères** au cours de laquelle les ONG du monde entier mènent des actions de sensibilisation et des événements médiatiques pour mettre en lumière les dégâts causés par la disponibilité des armes légères. La Semaine Mondiale d'Action comprend une Journée Internationale de Destruction des Armes, le 9 juillet.

Le RAIAL dirige aussi la production d'un rapport biennal sur la mise en œuvre par les états du Programme d'Action des Nations Unies. La première édition a été publiée à l'occasion de la Réunion Biennale d'Etats de 2003 et a révélé le caractère incomplet de la mise en œuvre par de nombreux gouvernements. La seconde édition s'intéressera aux progrès accomplis, en prêtant une attention particulière à des questions clé comme l'impact humanitaire, les droits humains et la violence basée sur le genre. Elle sera publiée pour la Réunion Biennale d'Etats de juillet 2005.

Pour de plus amples informations, consultez www.iansa.org.

1. Présentation du Programme d'Action des Nations Unies

En 2001, les Nations Unies ont tenu la première conférence mondiale sur les armes légères, d'où est sorti le *Programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, un document politique qui n'a pas valeur de loi. Ce Programme d'Action a été âprement négocié et est le produit de nombreux compromis. Il ne fait ainsi pas référence à deux questions cruciales que sont la réglementation de la possession d'armes par les civils, d'une part, et le sujet très délicat du transfert des armes à des groupes armés non étatiques, d'autre part¹²⁵. L'accord a été négocié principalement par des experts en contrôle des armes, sensibles aux questions de sécurité nationale et de souveraineté, mais ne se préoccupant peut-être pas suffisamment des liens entre l'utilisation abusive des armes, les droits humains, l'action humanitaire, la santé et le développement durable. Tandis que le besoin de réguler l'approvisionnement en armes était discuté ouvertement, les facteurs qui motivent la demande en armes et la question cruciale de leur utilisation abusive n'ont presque pas été abordés.

Encadré 10 : Le Programme d'Action des Nations Unies en un clin d'oeil

- Le Programme d'Action fournit un cadre global pour aborder certains des éléments de la disponibilité des armes légères
- Il détermine un calendrier de rencontres régulières qui permet d'entretenir l'élan pour l'action mondiale
- Il contient des dispositions sur le stockage, la gestion, la collecte des armes et la destruction des armes surnuméraires
- Il en appelle aux états pour harmoniser la communication sur les politiques et pour développer des plans d'action nationaux afin d'identifier les lacunes et les opportunités d'action
- Il contient quelques références aux facteurs de "demande" et aux besoins particuliers des femmes et des enfants, mais il ne fait pas référence aux droits humains
- Il n'aborde pas des questions cruciales comme la possession d'armes par des civils, les transferts vers des groupes armés non étatiques et l'utilisation abusive, qui sont toujours considérées taboues
- Il ne représente pas un engagement juridique, bien qu'il encourage le développement d'instruments juridiques sur le trafic des armes et sur le marquage et le traçage des armes légères.

Le texte intégral est disponible sur <http://disarmament2.un.org/cab/poa.html>

Le Programme d'Action prévoit qu'une Conférence de Révision sera tenue en 2006, et deux autres rencontres doivent être organisées tous les deux ans pour évaluer les progrès de sa mise en œuvre. La Première Rencontre Biennale d'États s'est tenue en juillet 2003. 103 états ont soumis des rapports lors de cette rencontre, et des organisations internationales ont aussi eu l'occasion de rendre compte de leurs activités. Des références aux sujets tabous étaient à noter, notamment le contrôle du transfert d'armes vers des groupes armés, la restriction de la possession d'armes par les civils, et la question de l'utilisation abusive des armes par les personnels de police ou militaires¹²⁶.

¹²⁵ De nombreux états souhaitent conserver le droit de transférer des armes vers des groupes armés en tant qu'outil de politique étrangère. L'argument le plus commun renvoie au devoir de transférer des armes vers les peuples qui se battent pour leur liberté contre des gouvernements tyranniques, et au besoin d'armer des peuples afin de prévenir les génocides.

¹²⁶ Voir le *Bulletin sur les Armes Légères et la Sécurité Humaine*, numéro 1, octobre 2003, pour une analyse de ce processus. Disponible sur www.hdcentre.org (section *small arms/publications*)

La Seconde Réunion Biennale des Etats aura lieu en juillet 2005. Elle fournira aux agences humanitaires une occasion de se rassembler et de faire monter la pression sur cette question avant la Conférence de Révision de 2006. Les enjeux en 2006 seront élevés, car cette rencontre va certainement déterminer la direction de l'action internationale sur les armes légères pour toute la décennie à venir. Une action concertée sera nécessaire afin d'assurer que les états acceptent de s'engager dans un programme d'action plus fort, qui entre vraiment dans le vif du sujet, et qui s'engage à fournir des ressources et une attention suffisantes à la question de l'utilisation abusive et aux facteurs de demande.

Encadré 11 : Dates clés du Processus des Nations Unies

Octobre 2004 : Le Premier Comité (*First Committee*) de l'Assemblée Générale (consacré à toutes les questions de désarmement) établira les règles procédurales pour les réunions de 2005 et 2006 des Nations Unies, et nommera le Président de la réunion de 2005 (ce sera un membre de l'Union Européenne).

Juillet 2005 :

- **Première semaine** : La Semaine Mondiale d'Action du RAIAL attirera l'attention du public, des médias et des gouvernements sur le travail des ONG pour s'attaquer à la violence armée, et culminera avec la Journée Internationale de Destruction des Armes le **9 juillet**.
- **Juillet - Dates à déterminer** : La Seconde Réunion Biennale des Etats évaluera les progrès de la mise en œuvre du Programme d'Action (quartier général de l'ONU, New York).

Janvier 2006 : Dates probables de la Conférence de Préparation qui traitera des sujets clé pour la Conférence de Révision

Juillet 2006 :

- **Première semaine** : Semaine Mondiale d'Action du RAIAL et Journée Internationale de Destruction des Armes le **9 juillet**.
- **Dates à déterminer** : Conférence de Révision des Nations Unies, la dernière rencontre consacrée à mesurer l'efficacité du Programme d'Action, et à lancer de nouvelles actions sur les armes légères par les états. Le président de cette rencontre sera certainement un représentant du groupe des états du "Mouvement des non Alignés".

2. Prévention de l'utilisation abusive des armes

Les États, avec le soutien du CICR et des Sociétés nationales, devraient veiller à ce que les forces armées, la police et les forces de sécurité reçoivent une formation systématique au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de l'emploi responsable des armes. Le cas échéant, une formation similaire est encouragée pour les groupes armés organisés.

Agenda pour l'Action Humanitaire, paragraphe 2.3.3
Adopté à la 28^{ème} Conférence Internationale de la Croix Rouge et du
Croissant Rouge, 2003

L'utilisation abusive des armes légères par les forces d'état, les acteurs non étatiques et les civils est une composante délicate et critique de tout effort pour protéger les civils des ravages qu'elles causent. Bien que la disponibilité des armes alimente des conflits violents, c'est surtout leur utilisation abusive qui affecte le plus directement les populations civiles.

La nomination d'un Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les armes légères et les droits de l'homme est une bonne initiative. Les agences humanitaires peuvent fournir des informations sur leur expérience sur le terrain que le Rapporteur Spécial ne pourrait peut-être pas obtenir autrement. Celui-ci a reconnu que l'utilisation abusive des armes par les forces des états est une préoccupation critique¹²⁷. L'utilisation des armes en violation des droits humains et du droit humanitaire se produit dans le monde entier, le plus souvent dans des situations caractérisées par la guerre, la corruption et la défaillance des systèmes judiciaires. Ce type de situation déclenche souvent à son tour l'acquisition d'armes par les civils pour se protéger et pour rendre eux-mêmes justice.

Utilisation abusive par les forces d'état

Lorsque la nouvelle police du Timor-Leste a été établie en 2003, elle a été équipée de près de 3000 pistolets de fabrication autrichienne. La nécessité de déployer rapidement la police sur le terrain a fait qu'on a pu apprendre aux nouvelles recrues à se servir de leurs armes, mais pas leur donner de formation sur les circonstances dans lesquelles elles devaient servir¹²⁸. Les cours sur les droits humains ne sont pas toujours les bienvenus. Lors d'une formation sur les droits humains élémentaires dispensée à une force de police paramilitaire, l'un des policiers formateur s'est entendu dire "Pourquoi voulez-vous nous imposer tout ça ? La vie était plus simple avant. On n'avait qu'à tirer sur la gâchette"¹²⁹. Selon le Rapporteur Spécial pour les armes légères et les droits de l'homme, "il est essentiel que les états donnent une formation sur les principes de base du droit international en matière de droits de l'homme et sur le droit international humanitaire à leurs forces armées, y compris les militaires, les forces de l'ordre et les forces de sécurité privées sous leur contrôle, notamment en ce qui concerne l'utilisation des armes légères"¹³⁰.

Une réforme complète du secteur de la sécurité est un moyen important de réduire l'utilisation abusive des armes par les forces gouvernementales et d'améliorer ainsi la protection des civils, notamment en incluant une bonne gestion et un renforcement des règles du droit, en formant les forces de police et les forces militaires aux droits humains et au droit humanitaire, en améliorant les relations entre la police et la communauté et en donnant un accès sans délai à la justice. Une autre mesure positive dans cette optique est l'inclusion des priorités de la réforme du secteur de la sécurité dans les objectifs d'assistance au développement des pays donateurs. De plus, les ***Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*** de 1990 et le ***Code de conduite pour les responsables de l'application des lois*** de 1979 fournissent des standards qui doivent être appliqués par tous les états relativement au recours à la force par leurs forces de sécurité¹³¹. Il est regrettable que les états ne soient pas suffisamment informés sur ces instruments.

¹²⁷ Commission des Droits de l'Homme (2003), *Prevention of human rights violations committed with small arms and light weapons*, Rapport préliminaire déposé par Barbara Frey, Rapporteur Spécial, conformément à la résolution 2002/25 de la Sous Commission, Réf. ONU E/CN.4/Sub.2/2003/29, 25 juin 2003.

¹²⁸ Centre pour le Dialogue Humanitaire (2003), *Accorder la Priorité aux Personnes : La prolifération et l'utilisation abusive des armes légères dans une perspective de sécurité humaine*, p. 38. Disponible sur www.hdcentre.org (section *small arms/publications*)

¹²⁹ *Op. Cit.*, p. 38

¹³⁰ Rapport intermédiaire de Barbara Frey, Rapporteur spécial pour la prévention de la violation des droits de l'homme commise avec des armes légères et de petit calibre, 21 juin 2004, Sous Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, E/CN.4/Sub.2/2004/37, p.17

¹³¹ On trouvera ces documents respectivement sur www.unhcr.ch/html/menu3/b/h_comp43.htm et sur www.unhcr.ch/html/menu3/b/h_comp42.htm

Encadré 12 : Répondre au problème de l'utilisation des armes par les groupes armés

Problème	Réponses possibles	
"Utilisation abusive" Comment et pourquoi les groupes armés abusent-ils de leurs armes ?	Manque de respect pour les droits humains (DH) et pour les normes du droit international humanitaire (DIH)	Intervenir auprès des groupes, par exemple en instaurant des programmes de formation, pour améliorer leur connaissance du droit international et son respect, notamment pour ce qui concerne les normes de protection des civils
		Faire connaître les abus du grand public pour faire pression sur les groupes armés
	Manque de responsabilisation et de lignes de commandement	Mettre en place des mécanismes pour que les acteurs non étatiques puissent souscrire officiellement aux instruments des DH et du DIH
		Faire passer en justice les dirigeants des groupes responsables d'abus caractérisés des DH et du DIH le cas échéant et si possible
A cause de ou en réponse à des abus commis par les gouvernements ou par des opposants	Assurer l'impartialité en traitant les abus des gouvernements avec sérieux	
"Demande" Comment réduire la demande pour les armes ?	Causes profondes des conflits	Bien que cela soit difficile, il faut identifier les causes profondes et les traiter une par une (par exemple : distribution inégale des ressources, accès au pouvoir, trafic de biens conflictuels)
	Désarmement	Désarmement efficace allant au-delà des collectes d'armes liées aux accords de cessez-le-feu et de paix et incluant des projets "armes contre développement", des initiatives de contrôle des armes sur le long terme et des stratégies de réinsertion détaillées
"Approvisionnement" Comment les groupes armés se procurent-ils les armes?	Transferts légaux ou semi-officiels	Adopter les critères des DH et du DIH dans le contrôle du transfert d'armes
		Interdire le transfert vers des groupes dont il est connu qu'ils commettent des violations flagrantes des droits humains
	Courtiers en armes	Introduire une législation rigoureuse sur le courtage en armes et poursuivre les courtiers peu scrupuleux
	Non respect des embargos	Doter les Nations Unies de meilleurs outils pour faire respecter les embargos sur les armes
	Trafic	Ratifier le Protocole sur les armes à feu de la Convention Contre le Crime Transfrontalier
	Approvisionnement sur le marché intérieur (pillage d'armureries, par exemple)	Réviser les procédures et les dispositifs concernant le stockage et la sécurité des armes ainsi que leur enregistrement

Utilisation abusive par des groupes armés

Bien que les groupes armés ne détiennent qu'une fraction du nombre total d'armes légères en circulation dans le monde, ils laissent dans leur sillage une désolation disproportionnée. Une étude a révélé que les groupes armés rebelles étaient par exemple responsables de plus de la moitié des nouveaux déplacements de population en 2003.¹³² Ils représentent aussi une difficulté majeure pour le retour à l'ordre après les conflits, en compliquant les efforts de collecte des armes, de désarmement et de démobilisation par leur nature peu structurée.

Il est regrettable qu'en dépit de l'importance de ce problème, les participants à la Conférence des Nations Unies de 2001 n'aient pas réussi à se mettre d'accord sur les mesures à prendre, et qu'aucune référence aux acteurs non étatiques n'ait été incluse dans le Programme d'Action. Au niveau régional, l'Action Commune de l'Union Européenne sur les armes légères comprend un engagement des pays exportateurs à ne fournir de telles armes qu'à des gouvernements, et rend illégale la vente d'armes légères de type militaire à des groupes armés semi ou non officiels. En 1999, le gouvernement canadien a lancé un appel pour une action mondiale sur la question du transfert d'armes vers de tels groupes¹³³, mais cet appel est resté à ce jour sans réponse. Certains états s'opposent à une interdiction totale des transferts d'armes vers des groupes armés et, de fait, certains arguments laissent supposer que ce ne serait en effet ni souhaitable, ni praticable. Mais la réglementation des transferts n'est en aucun cas le seul moyen de traiter le large éventail des problèmes posés par l'utilisation abusive des armes par les groupes armés non officiels. L'encadré 12 présente quelques réponses possibles.¹³⁴

Utilisation abusive par des civils

Enfin, il est nécessaire de mentionner l'utilisation abusive des armes par des civils. Bien que la collecte des armes soit un souci immédiat dans les situations d'après conflit (voir ci-dessus, section II.5), des lois nationales robustes sont également essentielles pour gérer les armes répandues au sein de la population, et augmenter ainsi les chances de réussite du processus de paix. Même si elles admettent une utilisation légitime des armes, les lois doivent traiter des questions comme leur enregistrement, les restrictions sur le type d'arme qui peut être détenu par les civils (par exemple les armes militaires, les petites armes qui peuvent se dissimuler) ; elles doivent établir les critères en fonction desquels les licences de port d'arme sont accordées, les procédures (et les ressources) pour l'examen des demandes de permis et la révision régulière de ces derniers, les règles pour le stockage en toute sécurité des armes dans les foyers et, enfin, elles doivent prévoir de lourdes peines pour toute possession illégale. Le Cambodge fournit un excellent exemple du soin attentif apporté aux divers aspects du contrôle des armes, allant du processus initial de DDR à une réforme évolutive du secteur de la sécurité, avec des projets de collecte et de destruction des armes et une législation impressionnante qui criminalise la détention d'armes par des civils.

¹³² Norwegian Refugee Council (2004), *Global Displacement: A Global Overview of Trends and Developments in 2003*, p. 7, Disponible sur www.idpproject.org/press/2004/Global_Overview.pdf

¹³³ Mission canadienne auprès des Nations Unies à New York (1998), "A Proposed Global Convention Prohibiting the International Transfer of Military Small Arms and Light Weapons to Non-State Actors," disponible sur www.nisat.org/export_laws-regs%20linked/canada/discussion_papera_proposed.htm

¹³⁴ Pour une analyse plus détaillée et des recommandations, voir Capie, David (2004), *Groupes armés, disponibilité d'armes et usage illicite : un survol de la question et des possibilités d'action*. Document d'information pour la réunion organisée par le Centre pour le Dialogue Humanitaire à Bamako (Mali), 25 mai 2004, disponible sur www.hdcentre.org (section *small arms/Putting People First*)

Mais la législation nationale n'est pas suffisante si les armes continuent à pénétrer à partir d'états voisins qui ont une législation ou un contrôle plus faible. Ce phénomène a pu être observé même à l'intérieur des Etats-Unis, où les lois restrictives de certains états sont mises à mal par des lois moins strictes dans les états voisins, ainsi que par le manque de contrôles sur les ventes privées.¹³⁵ Les états d'Afrique de l'Est ont bien compris cela lorsqu'ils ont inclus la question de la possession d'armes par les civils dans le Protocole de Nairobi sur les armes légères, adopté en avril 2004.¹³⁶

Suggestions d'action

- *Attirer l'attention des états sur les cas d'utilisation abusive des armes pour mettre en lumière la nécessité de s'occuper de cette dimension du problème des armes légères.*
- *Encourager la mise en place et l'utilisation des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois.*
- *Plaider pour l'inclusion de dispositions concernant la possession d'armes par les civils dans les instruments nationaux, régionaux et mondiaux sur les armes légères.*
- *Plaider pour la mise à jour et l'amélioration des dispositions sur la possession d'armes par les civils dans les nombreux contextes dans lesquels les organisations humanitaires travaillent. Ces lois sont souvent périmées ou contiennent de nombreuses lacunes.*

3. Contrôle de l'approvisionnement

Il est important de garder à l'esprit que, bien qu'ils aient reçu presque toute l'attention de la communauté internationale à ce jour, les mécanismes de contrôle des transferts d'armes ne représentent qu'un des moyens possibles de répondre aux diverses conséquences humanitaires et socio-économiques de la disponibilité des armes légères et de leur utilisation abusive, dont cette publication a illustré l'étendue. Il n'en demeure pas moins que le réapprovisionnement en armes joue un rôle important dans l'augmentation de la probabilité, de l'intensité et de la durée des conflits violents. Des mesures de réglementation des transferts d'armes sont donc nécessaires. Cette section présente un certain nombre d'instruments qui, s'ils sont adoptés, adaptés et appliqués, pourront contribuer à réduire le nombre d'armes qui s'écouleront vers des contextes explosifs. La liste n'est pas exhaustive.

Les armes "voyagent" par trois sortes de transferts : légaux, détournés et illégaux. En dépit de l'ambiguïté du titre du Programme d'Action, "le commerce illicite dans tous ses aspects", le débat sur la dichotomie entre commerce légal et illégal reste une question clé. Pour dire les choses simplement, une arme obtenue par des voies légales peut être utilisée de manière abusive au même titre qu'une arme obtenue sur le marché noir. Les armes légères

¹³⁵ Webster, Daniel, Jon Vernick et Lisa Hepburn (2001). "Relationship between licensing, registration and other state gun sales laws and the source of crime guns", *Injury Prevention* 7(3), pp. 184-9.

¹³⁶ L'article 3.c précise que "les Etats Membres doivent entreprendre d'incorporer dans leurs lois nationales (i) l'interdiction de la possession non réglementée d'armes légères par des civils, (ii) l'interdiction totale de la possession par des civils de toute arme de petit calibre, fusil automatique ou semi automatique et mitrailleuse, (iii) la réglementation et l'enregistrement centralisé de toutes les armes légères appartenant à des civils sur leur territoire, (viii) des dispositions pour la maîtrise efficace des armes légères y compris leur stockage et leur utilisation, l'évaluation de l'aptitude des propriétaires postulants et la restriction du droit des propriétaires à céder le contrôle, l'usage et la possession des armes légères, (ix) la surveillance et la validation des permis des personnes et la restriction du nombre d'armes légères qu'une personne peut posséder et (xiii) des dispositions garantissant l'égalité juridique face aux sentences" *Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique* (2004), disponible sur www.saferafrika.org/DocumentsCentre/NAIROBI-Protocol.asp

sont "vendues, revendues, volées, détournées et, éventuellement, transférées légalement ou illégalement encore plusieurs fois... A chaque changement de mains tout au long de cette chaîne complexe de transferts légaux ou illicites, les personnes – courtiers, insurgés, criminels, officiels des gouvernements ou groupes organisés – sont des participants actifs dans le processus. La réglementation et le contrôle de ces armes doit partir de ce simple fait."¹³⁷

La réglementation du courtage en armes

Les courtiers en armes sont des individus privés qui agissent comme intermédiaires pour vendre des armes aux personnes, aux gouvernements, aux groupes rebelles, aux milices et aux terroristes. Des courtiers peu scrupuleux sont largement responsables du détournement d'armes des marchés légaux vers les marchés illicites, souvent en violation d'embargos sur les armes en fournissant des armes à des groupes armés. Un courtier franco-algérien, par exemple, a été condamné par une cour française pour avoir organisé des ventes d'armes russes en Angola en 1993 et 1994. Libéré après seulement un an de détention, il a continué à organiser des ventes d'armes illicites à l'Angola jusqu'en 2000 au moins. Il s'est arrangé pour ne pas payer de caution, et un mandat d'arrêt international a été lancé contre lui en janvier 2004.¹³⁸

25 pays seulement possèdent des lois ou des procédures qui réglementent le courtage en armes.¹³⁹ Avec 54 pays impliqués dans des transferts d'armes en violations d'embargos internationaux sur les armes en place en 2001, il y a matière à action urgente.¹⁴⁰ Les mesures prises au niveau national ou régional sont encourageantes, mais ne seront jamais suffisantes pour empêcher les courtiers sans scrupules de contourner la loi : il est nécessaire de prendre des engagements fermes au niveau mondial.

Le Fonds pour la Paix a proposé un modèle de convention comme base pour élaborer un instrument à valeur juridique obligatoire¹⁴¹. Par ailleurs, les Pays-Bas et la Norvège ont pris l'initiative en développant des modèles de réglementation et en rassemblant un soutien gouvernemental plus large pour agir sur le courtage. Des consultations gouvernementales ont débuté aux Nations Unies sur ces questions en 2004, mais des désaccords entre les états sont apparus sur la question de savoir s'il est recommandé de traiter simultanément le problème du courtage, d'une part, et le processus établi de marquage et de traçage (voir ci-dessous), d'autre part, ou bien si ces deux sujets doivent être traités séquentiellement. Cette résistance contre un traitement simultané des deux questions est regrettable, d'autant que la problématique du courtage est emblématique du "commerce illicite sous tous ses aspects".

Les embargos sur les armes

Les embargos sur les armes peuvent être une stratégie efficace pour maintenir les armes hors de mains abusives. Mais ils ne sont efficaces que s'ils sont appliqués. Les rapports des groupes d'experts des Nations Unies qui ont enquêté sur les livraisons d'armes au Rwanda,

¹³⁷ *Small Arms Survey 2001*, p.2

¹³⁸ *Small Arms Survey 2004*, p. 165

¹³⁹ *Small Arms Survey 2004*, p. 142. Les pays qui ont une forme ou une autre de contrôle du courtage sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Estonie, les Etats Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, les Pays Bas, la Norvège, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine.

¹⁴⁰ *Small Arms Survey 2002*, p. 134

¹⁴¹ Fonds pour la Paix (2001), *Model Convention on the Registration of Arms Brokers and Suppression of Unlicensed Arms Brokering*. Disponible sur www.fundforpeace.org/publications/report/model_convention.pdf.

Sierra Leone, Libéria et Angola montrent à quel point il est facile de contourner de telles mesures. Un certain nombre de recommandations importantes a été avancé pour renforcer les régimes de sanctions, y compris l'enregistrement de la carte d'identité des courtiers et des compagnies de transport, l'amélioration de l'inspection des cargos dans les aéroports, et le renforcement de l'application des lois et de la coopération entre douanes. Au sein des Nations Unies elles-mêmes, des ressources plus importantes devraient être consacrées à la surveillance des sanctions, avec la création d'un mécanisme permanent de surveillance des sanctions mené par des experts techniques indépendants¹⁴².

Marquage et traçage

L'harmonisation du marquage des armes associé à un enregistrement centralisé des transferts contribuerait à garder une trace des armes qui passent dans le marché noir, et favoriserait ainsi la poursuite des contrevenants. Un groupe de travail gouvernemental des Nations Unies a été établi pour préparer un projet d'instrument sur le "marquage et le traçage" avant juillet 2005. Cependant, cet instrument ne sera pas efficace s'il n'a pas de valeur juridique obligatoire, si les états ne se mettent pas d'accord sur un marquage universellement reconnaissable, et si la portée de l'accord n'est pas étendue aux munitions. Les organisations humanitaires peuvent contribuer à faire passer un message clair dans ce sens.

Le Protocole sur les armes à feu

Indépendamment du Programme d'Action, le **Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de pièces ou de parties d'armes à feu et de munitions** (le "protocole sur les armes à feu") qui complète la Convention des Nations Unies contre le Crime Organisé Transfrontalier, a été adopté en 2001. Il criminalise le trafic illicite des armes à feu, prévoit que le transfert légal des armes doit faire l'objet d'un accord entre les gouvernements concernés, et que les armes doivent être marquées sur le lieu de fabrication, d'importation et de transfert entre le gouvernement et des mains privées. Les états doivent aussi établir un système de réglementation du courtage des armes.

Mais un certain nombre d'inconvénients empêchent le Protocole d'être l'instrument efficace que la société civile attendait :

- il ne prescrit aucun critère d'autorisation du transfert des armes entre les gouvernements, notamment des critères prenant en compte les droits humains et le droit humanitaire ;
- il ne met pas en place de système universel de marquage ;
- il n'impose pas l'enregistrement des armes appartenant à des personnes privées ;
- il ne répond pas adéquatement à la question des transferts d'armes entre états et groupes armés non étatiques.

¹⁴² Vines, Alex (2003), "Monitoring UN sanctions in Africa: the role of panels of experts," in *Verification Yearbook*, VERTIC, Londres, p. 260. Voir aussi Cortright, David et George A. Lopez avec Linda Gerber (2001), *Sanctions Sans Commitment: An Assessment of UN Arms Embargoes*, Project Ploughshares, Working Paper 02-2

Encadré 13 : Mesures régionales

Des efforts pour contrôler la diffusion des armes sont aussi faits au niveau régional. Les instruments les plus pertinents sont donnés ci-dessous. Il est regrettable qu'aucun instrument significatif sur les armes légères n'ait été mis au point en Asie (ASEAN) ni au Moyen Orient (Ligue des Etats Arabes)

Amériques

En 1997, l'Organisation des Etats d'Amérique (OEA) a été la première organisation régionale à adopter un traité juridiquement contraignant sur ce sujet, la **Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, des munitions, des explosifs et des autres matériels de ce type**. Cette convention pose les grandes lignes des mesures pour améliorer le contrôle et la surveillance de la fabrication et du transfert légal des armes à feu, et pour améliorer l'échange d'informations entre les états sur le commerce illicite des armes à feu¹⁴³. En 2003, l'OEA a aussi adopté un **Modèle de réglementation pour le contrôle des courtiers en armes à feu, en pièces et composants d'armes et en munitions** qui prévoient qu'une autorité nationale doit être nommée responsable de l'enregistrement et de la délivrance des licences aux courtiers en armes, et qui établit les critères d'attribution des licences¹⁴⁴.

Union Européenne

L'Union Européenne (UE) a adopté un **Code de conduite** non obligatoire sur les exportations d'armes qui requiert que les états membres exportateurs prennent en compte le respect des droits humains et du DIH dans le pays de destination. Ce Code a été complété par **l'Action conjointe sur les armes légères de 2002**, qui limite le transfert d'une catégorie restreinte d'armes légères militaires aux gouvernements.¹⁴⁵ Le Code reste sujet à interprétation, et l'annuaire 2004 du *Small Arms Survey* relève nombre de transferts des états de l'UE vers des contextes dans lesquels les standards des droits humains sont discutables.

Bien que n'émanant pas d'une organisation régionale, **l'Initiative de contrôle des transferts (Transfer Control Initiative) du Royaume Uni** cherche à mettre sur pied un consensus au niveau régional sur le renforcement du contrôle des transferts, des importations, des exportations et du transbordement, dans le but d'incorporer des contrôles minimums internationaux dans le Programme d'Action renforcé de 2006. Une série de rencontres bilatérales et d'ateliers sous-régionaux seront organisés par le gouvernement britannique dans la première partie de 2005.

Afrique

Le **Moratoire d'Afrique de l'Ouest sur l'importation, l'exportation et la production d'armes légères et de petit calibre** a été lancé par le Mali en 1998. Il s'agit du premier moratoire régional sur les armes légères au monde, et il est théoriquement soutenu par l'Accord de Wassenaar, qui regroupe les plus grandes nations exportatrices d'armes du monde.¹⁴⁶ Le Moratoire est appliqué très diversement dans la région vu la marée d'armes qui alimente la violence prolongée au Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire. Si l'engagement des acteurs régionaux et externes était ferme, ce Moratoire constituerait un modèle probant pour l'action régionale sur la disponibilité des armes¹⁴⁷.

Le **Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique** a été adopté en avril 2004. Ce document juridiquement contraignant contient des dispositions novatrices, notamment sur la possession d'armes par les civils, ainsi qu'une définition des courtiers et du courtage.

¹⁴³ Ce document est disponible sur

www.oas.org/main/main.asp?sLang=E&slLink=http://www.oas.org/juridico/english/treaties.html

¹⁴⁴ Voir Meek, Sarah (2004), *Development of International and Regional Small Arms Initiatives*, Institute for Security Studies, Johannesburg, Workshop report. Disponible sur www.iss.co.za/pubs/CRReports/BrokeringWorkshop04/Development.pdf

¹⁴⁵ Ce document est disponible sur <http://projects.sipri.se/expcon/eucode.htm>

¹⁴⁶ Comprend l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle Zélande, la Norvège, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume Uni, la Russie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. Il a été établi pour "contribuer à la sécurité et à la stabilité régionale et internationale par la promotion de la transparence et par une meilleure responsabilisation des transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à usage double afin de prévenir une accumulation déstabilisante." Voir www.wassenaar.org.

¹⁴⁷ Ce document est disponible sur www.grip.org/bdg/g1649.html

La volonté politique nécessaire pour ratifier et mettre en œuvre le Protocole a été lente à émerger. A la date du 31 août 2004, seuls vingt cinq états ont ratifié ce Protocole et cinquante deux l'ont signé¹⁴⁸. En dépit de ses défauts, ce Protocole sera le premier accord international sur les armes légères juridiquement contraignant. Il faut faire pression afin d'obtenir sa ratification par un plus grand nombre d'états, un autre créneau d'action pour les agences humanitaires.

La campagne pour le contrôle des armes

Les États devraient faire du respect du droit international humanitaire un des critères fondamentaux selon lesquels les décisions concernant les transferts d'armes sont examinées. Ils sont encouragés à incorporer ces critères dans la législation ou la politique nationale ainsi que dans les normes régionales et mondiales relatives aux transferts d'armes.

Agenda pour l'action humanitaire, paragraphe 2.3.1
Adopté à la 28^{ème} Conférence Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, 2003

En octobre 2003, le RAIAL, Amnesty International et Oxfam International ont lancé la campagne *Contrôlons les Armes*, qui vise une réglementation stricte de l'approvisionnement en armes et de leur utilisation. L'une des pierres angulaires de la campagne est d'obtenir la négociation par les états d'un Traité sur le Commerce des Armes strict et obligatoire.

Ses principes préconisent que tous les transferts d'armes internationaux doivent être autorisés par l'autorité d'état compétente, et qu'ils soient prohibés si, entre autres :

- le type d'arme en question est de nature à frapper sans discernement, à provoquer des blessures superflues ou une souffrance injustifiée ;
- les armes sont destinées à être utilisées contrairement à la charte des Nations Unies, en particulier pour l'usage de la force dans les relations internationales ;
- les armes sont destinées à être utilisées en violation des droits humains et du droit international humanitaire ou pour des génocides ou des crimes contre l'humanité ;
- les armes sont destinées à être utilisées pour commettre des crimes violents ou pour les faciliter.

Un modèle de Traité sur le Commerce des Armes a été développé. Il a acquis le soutien de dix neuf titulaires du Prix Nobel de la Paix, personnes ou organisations. En août 2004, 13 gouvernements avaient fait des déclarations en faveur de ses principes. La Finlande et le Costa Rica se sont engagés à promouvoir ces principes à un niveau international.

La campagne pour le Contrôle des Armes est soutenue par une pétition originale qui doit réunir "Un Million de Visages" d'ici la Conférence de Révision de juillet 2006. 200 000 personnes ont déjà donné leur photo pour la pétition.

¹⁴⁸ Ce document est disponible sur www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_resolutions.html Les dix huit états qui ont ratifié ou reconnu le Protocole sont l'Algérie, le Bénin, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cap Vert, le Costa Rica, Chypre, le Salvador, l'Estonie, Grenade, le Guatemala, la Jamaïque, la République démocratique populaire laotienne (Laos), le Lesotho, le Mali, l'île Maurice, le Mexique, la Norvège, le Panama, le Pérou, la Roumanie, Saint Kitts et Nevis, la Slovénie, l'Afrique du Sud et la Turquie. 40 ratifications sont nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur. Pour plus d'information voir www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_signatures_firearms.html

Éléments d'action

- *Encourager les états à faire avancer les discussions mondiales sur le courtage.* Il y a deux processus techniques sur les armes légères actuellement en cours aux Nations Unies, l'un vise à établir un traité obligatoire sur le marquage des armes et l'échange d'information destinée à faciliter le traçage, l'autre consiste en discussions informelles sur le courtage des armes (voir la section sur le courtage). Une action urgente est nécessaire pour les deux processus.
- *Encourager les gouvernements à ratifier le Protocole sur les armes à feu.* Sur les 40 ratifications nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur, seules 21 ont été réunies à l'heure actuelle. Les progrès sont trop lents.
- *Soutenir la campagne sur le Contrôle des Armes* et s'associer à cet effort pour réglementer strictement l'approvisionnement en armes légères et leur utilisation. Pour plus d'informations, voir www.controlarms.org.

Conclusion

Les armes sont si communes dans la plupart des régions où les agences humanitaires opèrent qu'on ne les remarque même plus. Pourtant leur coût humain est élevé, comme il a été démontré tout au long de cette publication, que ce soit en termes d'impact sur la santé, de liberté de mouvement pour les civils comme pour les travailleurs humanitaires, d'égalité des sexes et de droits de l'enfant. La disponibilité des armes et leur utilisation abusive ont des conséquences multiples, qui concernent tant les agences humanitaires qui font face aux situations d'urgence que les agences de développement qui s'occupent de la reconstruction à long terme.

Cette publication a tenté de démystifier cette question et de faire ressortir les opportunités d'action qui se dégagent. Elle vise aussi à encourager les agences à devenir des participants actifs dans les processus internationaux sur les armes légères, qu'ils concernent le Programme d'Action des Nations Unies, la surveillance et l'application des embargos sur les armes, la ratification par les états du Protocole sur les Armes à feu ou la défense d'un contrôle plus strict des transferts d'armes.

Qu'elles soient membres ou non du Réseau d'Action International sur les Armes Légères, les agences peuvent encourager les états à dépasser les considérations étroites de sécurité nationale, et à placer la sécurité et le bien-être des personnes au centre des débats internationaux.

Des messages concertés sont nécessaires pour rappeler aux états leurs engagements, et pour garantir que les accords juridiques futurs seront complets dans leur portée et qu'ils traiteront le cœur des problèmes. Bien que le droit international ne soit pas une panacée pour faire face à la crise des armes légères, des accords appropriés peuvent avoir un impact majeur sur le comportement des états, en augmentant la transparence des transferts d'armes et leur surveillance, ainsi qu'en dénonçant ceux des états qui ne se conformeraient pas aux embargos sur les armes ou qui transféreraient des armes vers les gouvernements ou les groupes responsables d'abus caractérisés des droits humains.

La crise de la violence armée et du commerce des armes ne sera résolue que lorsque les gens ne ressentiront plus le besoin d'en appeler aux armes pour résoudre les conflits ou pour se protéger. Cette publication a rappelé la nécessité de prendre en compte les facteurs qui conduisent les personnes, les groupes et les états à s'armer et à abuser de leurs armes : gouvernements défailants, effondrement de l'ordre public, police inefficace, inégalités socio-économiques et image culturelle et symbolique des armes entre autres.

En mettant l'accent sur les armes dans leurs programmes, les agences humanitaires et autres (notamment les agence de développement) ont le pouvoir de changer les choses : elles peuvent encourager la mise en place de polices de proximité dans les camps de réfugiés, former les personnels internationaux et locaux à la sécurité, soutenir le rôle des femmes dans les processus de construction de la paix, et contribuer à une meilleure compréhension des facteurs qui poussent les gens à s'armer.

La route est déjà tracée. Des programmes innovants dignes d'être soutenus et développés ont déjà été mis au point dans de nombreux contextes, et les leçons apprises peuvent servir, avec quelques ajustements, dans d'autres situations.

Cette publication peut servir de guide pour indiquer comment les agences peuvent conduire une action efficace en vue de la Conférence de Révision de 2006 et au delà. Nous nous réjouissons de pouvoir changer les choses ensemble.

Annexe A:

Sélection de sources de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire relatives au transfert et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre

Situation	Exemples de violation	Droit opposable
1. Utilisation abusive des armes légères par des agents du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Génocide • Exécutions sommaires par des forces de sécurité • Usage de force excessive par les représentants de la loi • Réactions violentes et disproportionnées de la part du gouvernement à des troubles • Les armes favorisent d'autres abus comme le viol systématique, la torture et les déplacements forcés 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Art. 3 • Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIRDPC), Art. 4(2) • PIRDPC, Art. 6 • Convention sur la Prévention et la Puniton des Crimes de Génocide • Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, Art. 3 • Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois
2. Utilisation abusive des armes légères par des personnes privées lorsque l'état n'est pas à même d'éviter les actes de négligence	<ul style="list-style-type: none"> • Homicides ou massacres ethniques, religieux ou politiques • Échec de la prévention des homicides criminels • Échec de la prévention de la violence familiale • Échec de la prévention des crimes par des individus armés dans les situations d'après conflit 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Art. 3 • PIRDPC, Art. 6 • Principe de la 'diligence due', Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, Cour Européenne des Droits de l'Homme • Déclaration sur le Droit et la Responsabilité des Individus, Groupes et Organes Sociaux de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales Universellement Reconnues, Art. 2(1), Art. 2(2) • Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), Art. 2(c), 2(e)
3. Utilisation abusive des armes légères par des représentants de l'état lors des conflits armés	<ul style="list-style-type: none"> • Génocide • Meurtre ou torture de non combattants ou de prisonniers de guerre • Attaque de personnels de maintien de la paix ou de l'aide humanitaire • Punitons collectives à l'encontre de la population civile dans les situations d'occupation • Déplacement forcé de populations civiles • Utilisation d'armes propres à provoquer une souffrance injustifiée • Exécution sommaire de combattants capturés • Utilisation d'enfants soldats • Utilisation abusive des armes 	<ul style="list-style-type: none"> • Traités de bannissement d'armes spécifiques • Déclaration de St. Petersburg (1868) (projectiles explosifs) • Déclaration de La Haye (1899) (balles dum-dum) • Conventions de Genève de 1949 • Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977 • Convention sur le génocide • Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale • PIRDPC, Art. 6, Art. 7 • Convention sur les droits de l'enfant, Art. 38 • Protocole Optionnel de la Convention sur les Droits de l'Enfant concernant l'utilisation d'enfants dans les conflits armés

4. Utilisation abusive des armes légères par des groupes armés dans les conflits armés	<ul style="list-style-type: none"> • Génocide • Meurtres de masse • Viol systématique • Attaque de civils, de personnels de maintien de la paix ou de l'aide humanitaire • Utilisation d'enfants soldats • Déplacement forcé de populations • Prises d'otages 	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de Genève de 1949, Article Commun 3 • Protocole additionnel II aux Conventions de Genève, et relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux • Convention sur le génocide • Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale
5. Transfert d'armes sachant qu'elles risquent d'être utilisées pour commettre des violations sérieuses du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Violation d'embargos sur les armes du Conseil de Sécurité des Nations Unies • Transfert vers un état connu pour ses violations caractérisées et attestées des droits de l'homme et des libertés fondamentales • Transfert vers des états qui utilisent des enfants soldats • Transfert vers des états incapables de contrôler la violence post conflit • Transfert vers des états connus pour leurs violations du droit international humanitaire dans des situations de conflit armé 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte des Nations Unies, Chapitre VII (embargos sur les armes) • Conventions de Genève de 1949, Article Commun 1 • Déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté • Déclaration sur l'amélioration de l'efficacité du principe de non recours à la menace ou à la force dans les relations internationales • Commission de Droit International, projet d'articles sur la responsabilité des états dans les actes criminels internationaux

Source: *Shattered Lives* (2003), adaptation de *The question of the trade, carrying and use of small arms and light weapons in the context of human rights and humanitarian norms*, document de travail déposé par Mme Barbara Frey conformément à la décision 2001/120 de la Sous-Commission, E/CN.4/Sub.2/2002/39, 30 mai 2002

Annexe B:

Agenda de la Croix Rouge et du Croissant Rouge pour l'Action Humanitaire (section sur les armes)

Adopté à la 28^{ème} Conférence Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, Genève, 2-6 décembre 2003

La Conférence Internationale est un forum exceptionnel qui réunit les 192 états membres des Conventions de Genève et les composants du Mouvement (le Comité Internationale de la Croix Rouge (CICR), la Fédération Internationale de la Croix Rouge (FICR) et les Sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge). En décembre 2003, la Conférence a adopté un Agenda pour l'Action Humanitaire qui établit un certain nombre d'objectifs clairs, mesurables et réalistes que les membres de la Conférence doivent réaliser de 2004 à 2007. Le texte complet est disponible en anglais, en français et en espagnol sur www.icrc.org/fre/conf28. Nous reproduisons ci-dessous la section sur le contrôle des armes légères.

Objectif final 2.3 – Réduire les souffrances humaines provoquées par la disponibilité non contrôlée des armes et leur emploi abusif

Compte tenu de l'obligation qu'ont les États de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, la disponibilité des armes – en particulier, les armes portatives, les armes légères et leurs munitions – fait l'objet de contrôles renforcés afin que celles-ci ne se retrouvent pas dans les mains de ceux dont on peut s'attendre qu'ils les utilisent pour violer ce droit. Des mesures complémentaires sont prises pour encourager le respect de ce droit et ainsi limiter l'emploi abusif des armes.

Actions proposées

- 2.3.1 Les États devraient faire du respect du droit international humanitaire un des critères fondamentaux selon lesquels les décisions concernant les transferts d'armes sont examinées. Ils sont encouragés à incorporer ces critères dans la législation ou la politique nationale ainsi que dans les normes régionales et mondiales relatives aux transferts d'armes.
- 2.3.2 Les États devraient prendre des mesures concrètes pour renforcer les contrôles sur les armes et les munitions. Les États devraient, en particulier, intensifier d'urgence leurs efforts pour prévenir la disponibilité non contrôlée et l'utilisation abusive des armes portatives et des armes légères, en tenant compte du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et d'autres instruments pertinents, en particulier ceux qui sont élaborés dans un cadre régional.
- 2.3.3 Les États, avec le soutien du CICR et des Sociétés nationales, devraient veiller à ce que les forces armées, la police et les forces de sécurité reçoivent une formation systématique au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de l'emploi responsable des armes. Le cas échéant, une formation similaire est encouragée pour les groupes armés organisés.
- 2.3.4 Les États, le CICR et les Sociétés nationales devraient s'employer à réduire la demande d'armes et l'emploi abusif des armes en encourageant une culture de la tolérance et en mettant sur pied des programmes éducatifs ou des initiatives semblables au sein de la population civile. En outre, ils sensibiliseront davantage, les enfants en particulier, aux dangers des armes portatives et des armes légères.
- 2.3.5 Les États, le CICR et les Sociétés nationales qui sont en mesure de le faire redoubleront d'efforts pour consigner et documenter les effets de la violence armée sur les populations civiles, afin de mieux en faire connaître les coûts humains. Le CICR documentera en outre les effets de la violence armée sur ses opérations.

Annexe C:

Engagements relatifs au droit international humanitaire dans les documents gouvernementaux récents sur le transfert des armes

ORGANISATION / PAYS	DOCUMENT	REFERENCES au DIH / STANDARDS D'EXPORTATION	SENSIBILISATION DU PUBLIC
INTERNATIONAL			
28 ^{ème} Conférence Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge	<i>Agenda pour l'Action Humanitaire</i> (décembre 2003)	Voir Annexe B : Objectif final 2.3 et Action proposée 2.3.1	Voir Annexe B, et en particulier l'Action proposée 2.3.4
27 ^{ème} Conférence Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge	<i>Plan d'Action pour 2000-2003</i> (novembre 1999)	«Les États améliorent la protection de la population civile pendant et après une situation de conflit armé en tentant de renforcer les contrôles sur la disponibilité des armes, en particulier les armes portatives et les munitions, au niveau national, régional et international, notamment en renforçant les réglementations nationales en matière d'exportations. Les États examinent la possibilité de se doter de moyens permettant d'intégrer une dimension de respect du droit international humanitaire dans les décisions nationales en matière de transferts d'armes et de munitions, et, s'il y a lieu, étudient les moyens d'inclure cette dimension dans des "codes de conduite"». (Objectif final 1.5 (23))	
Nations Unies	<i>Programme d'Action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects</i> (juillet 2001)	<p>"Considérant que le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (...) entrave le respect du droit international humanitaire [et] fait obstacle à la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes de conflits armés (...)" (Préambule, paragraphe 5)</p> <p>"Nous (...) nous engageons à (...) examiner les demandes d'autorisation d'exportation en fonction de réglementations nationales strictes qui couvrent toutes les armes légères et tiennent compte des responsabilités qui incombent aux Etats en vertu du droit international pertinent, compte tenu en particulier des risques de détournement de ces armes vers le commerce illégal." (Section II, paragraphe 11)</p>	<p>"Nous (...) nous engageons à (...) élaborer et appliquer, y compris dans les situations de conflit et d'après conflit, des programmes de sensibilisation de la population et de renforcement de la confiance sur les problèmes que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (...)" (Section II, para. 20)</p> <p>"Nous (...) nous engageons à (...) promouvoir un dialogue et une culture de la paix en encourageant, selon qu'il convient, les programmes d'éducation et de sensibilisation au problème du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects et en y faisant participer tous les secteurs de la société." (Section II, para. 41)</p>

ORGANISATION / PAYS	DOCUMENT	REFERENCES au DIH / STANDARDS D'EXPORTATION	SENSIBILISATION DU PUBLIC
REGIONAL			
Union Européenne	<i>Code de Conduite de l'UE sur le transfert des armes</i> (mai 1998)	<i>"Les Etats membres tiendront compte, entre autres, des antécédents du pays acheteur relativement à sa conformité avec les engagements internationaux, en particulier sur le non recours à la force et compte tenu du droit international humanitaire qui s'applique aux conflits armés internationaux ou non."</i> (Critère Six (b))	
Union Européenne	<i>Action commune de l'UE sur les armes légères</i> (juin 2002)	<i>"Les efforts de l'Union Européenne viseront à mettre en place un consensus (...) pour la réalisation des principes suivants et des mesures destinées à réduire l'accumulation existante des armes légères et des munitions pour ces armes : (...) l'encouragement de mesures de renforcement de la confiance (...) devant inclure le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire (...)." (Article 4 (b))</i> <i>"L'Union mettra à disposition une assistance financière et technique pour les programmes et les projets qui apportent une contribution directe et identifiable aux principes et mesures dont il est question au Titre I (...) Ce faisant, l'Union tiendra compte, en particulier, de leur conformité avec le droit international humanitaire et de la protection des règles du droit (...)." (Article 6 (1, 2))</i>	<i>"L'Union Européenne s'attachera à élaborer un consensus (...) pour (...) l'engagement dans la contestation et l'inversion des "cultures de la violence" en augmentant l'implication du public à travers des programmes d'éducation et d'information." (Article 3 (g))</i>

ORGANISATION / PAYS	DOCUMENT	REFERENCES au DIH / STANDARDS D'EXPORTATION	SENSIBILISATION DU PUBLIC
Union Européenne	<p><i>Résolution du Parlement Européen sur les Armes légères</i> (novembre 2001)</p>	<p>"Remarquant avec satisfaction l'engagement dont témoigne le Programme d'Action pour tous les Etats en vue de l'évaluation des demandes d'autorisation d'exportation conformes aux réglementations et aux procédures nationales strictes (...) conformément aux responsabilités existantes des Etats par rapport au droit international, reconnaissant les engagements pris pour renforcer les normes adoptées et les mesures au niveau mondial, régional et national." (D)</p> <p>"Appelle les Etats membres à mettre tous les systèmes de contrôle nationaux et régionaux sur l'exportation d'armes en conformité avec les responsabilités existantes des Etats vis à vis du droit international et à prendre des mesures pour la négociation d'un instrument juridique obligatoire établissant des normes et des procédures pour le transfert international d'armes sur la base des responsabilités existantes vis à vis du droit international." (6)</p>	
Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes	<p><i>Déclaration de Brasilia (sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre)</i> (novembre 2000)</p>	<p>"Les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes partagent un engagement inébranlable vis à vis des normes du droit international (...)." (4)</p>	
OTAN	<p><i>Résolutions de l'Assemblée Parlementaire de l'OTAN sur le contrôle des armes légères</i> (novembre 2000)</p>	<p>"Presse les gouvernements et les parlements des membres (...) d'harmoniser leurs approches nationales en faisant preuve d'une acceptation et d'une application plus complètes des lignes directrices et des codes de conduite tel que le Code de Conduite de l'UE, d'une application efficace des embargos sur les armes et d'une meilleure évaluation des antécédents des Etats destinataires par rapport au droit international humanitaire et au contrôle sur les stocks et la circulation des armes légères" (8, d)</p>	

ORGANISATION / PAYS	DOCUMENT	REFERENCES au DIH / STANDARDS D'EXPORTATION	SENSIBILISATION DU PUBLIC
<p>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe</p>	<p><i>Manuel de la bonne pratique sur les armes légères et de petit calibre</i> (novembre 2003)</p>	<p>"(...) Les critères d'exportation suivants doivent être pris en compte lors de l'étude d'une demande de licence d'exportation d'armes légères et de petit calibre. Les mêmes critères s'appliquent éventuellement pour l'attribution des licences de transit des armes légères et de petit calibre. (iii) (...) le respect du droit international régissant la conduite des conflits armés." (Section III, p. 5)</p> <p>"La délivrance de licences doit être évitée dans les cas où est avéré un risque clair que les armes légères ou de petit calibre et les technologies associées pourraient (...) mettre en danger la conformité avec le droit international régissant la conduite des conflits armés." (Section III, p. 6)</p>	
<p>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe</p>	<p><i>OSCE Document sur les armes légères et de petit calibre</i> (novembre 2000)</p>	<p>"Chaque Etat participant prendra en compte, dans son examen des propositions d'exportation d'armes légères, (...) les antécédents du pays destinataires par rapport à la conformité avec les obligations et engagements internationaux, notamment pour ce qui concerne le non recours à la force (...) et le respect du droit international régissant la conduite des conflits armés" (Section (III), (A) 2 (a) (iii))</p> <p>"Chaque Etat participant s'abstiendra de délivrer des licences d'exportation s'il considère qu'il existe un risque clair que les armes légères dont il est question puissent (...) prolonger ou aggraver un conflit armé existant, en tenant compte des nécessités légitimes d'auto défense, ou de mettre à mal le droit international régissant la conduite des conflits armés." (Section (III), (A) 2 (b) (v))</p> <p>"De plus, chacun des Etats participants veillera à ce que ces principes soient reflétés, comme de nécessaire, dans sa législation nationale et/ou ses documents de politique nationale régissant l'exportation d'armes conventionnelles et de technologies apparentées." (Section (III), (A) 4 (i))</p>	<p>"Les Etats participants envisageront de financer, à un niveau national, des programmes d'éducation et d'information du public mettant en lumière les aspects négatifs des armes légères." (Section V (D) 5)</p>

ORGANISATION / PAYS	DOCUMENT	REFERENCES au DIH / STANDARDS D'EXPORTATION	SENSIBILISATION DU PUBLIC
Organisation de l'Unité Africaine	<i>Déclaration de Bamako pour une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre</i> (décembre 2000)	<p>"Nous reconnaissons que [le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre] (...) menace le droit humanitaire international." (V, 1, i)</p> <p>"[Il] est vital de s'occuper du problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre (...) par le biais (...) du respect du droit humanitaire international." (V, 2, ix)</p>	
Communauté pour le développement d'Afrique du Sud	<i>Déclaration sur les armes à feu, les munitions et les autres matériels apparentés dans la communauté de développement d'Afrique du Sud</i> (mars 2001)	<p>"Nos Gouvernements entreprendront, entre autres, de réviser la législation nationale afin de (...) réglementer et de contrôler l'exportation (...) d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels apparentés."</p> <p>"Nous entreprenons de développer et d'adopter un instrument juridique sous la forme d'un Protocole régional sur le contrôle des armes à feu, des munitions et des autres matériels apparentés."</p>	"Nos Gouvernements entreprendront, entre autres, de réviser la législation nationale dans le but de (...) promouvoir des programmes d'éducation et d'information du public, au niveau régional et national, sur l'éradication de la prolifération des armes à feu."
NATIONAL			
Allemagne	<i>Principes politiques pour l'exportation d'armes de guerre et autres équipements militaires</i> (janvier 2000)	Le gouvernement allemand prendra en compte "la conduite du pays destinataire en termes de (...) conformité avec les obligations internationales (...) y compris les obligations du droit humanitaire par rapport aux conflits internationaux ou non. " (III, 7)	
Royaume Uni	<i>Projet de loi sur le contrôle des exportations</i> (juillet 2002)	Le Secrétaire d'Etat peut imposer des contrôles sur l'exportation lorsqu'il existe un risque qu'une telle exportation des biens ou des technologies en question puisse servir à accomplir ou à faciliter l'accomplissement "d'actes contrevenant au droit international sur les conflits armés " (Annexe, 4, (5), D, (b))	

ORGANISATION / PAYS	DOCUMENT	REFERENCES au DIH / STANDARDS D'EXPORTATION	SENSIBILISATION DU PUBLIC
AUTRES			
Accords de Wassenaar	<i>Guide de la bonne pratique pour l'exportation des armes légères et de petit calibre (SALW)</i> (décembre 2002)	<p><i>"Chacun des Etats participants prendra en compte, dans son examen des propositions d'exportation d'armes légères et de petit calibre, (...) les antécédents par rapport au respect du droit international régissant la conduite des conflits armés."</i> (1, (c))</p> <p><i>"Chacun des Etats participants s'abstiendra de délivrer des licences d'exportation d'armes légères et de petit calibre s'il considère qu'il existe un risque clair que les armes légères dont il est question puissent (...) menacer la conformité avec le droit international régissant la conduite des conflits armés."</i> (2, (e))</p> <p><i>"De plus, chacun des Etats participants veillera à ce que ces principes soient reflétés, comme de nécessaire, dans sa législation nationale et/ou ses documents de politique nationale régissant l'exportation d'armes conventionnelles et de technologies apparentées."</i> (3, (a))</p>	

Source: Comité International de la Croix Rouge, mise à jour de mai 2004